

L'action sociale de François d'Assise, d'après des documents peu connus / Hilaire de Barenton

Hilaire de Barenton (1864-1946 ; capucin). Auteur du texte.
L'action sociale de François d'Assise, d'après des documents peu connus / Hilaire de Barenton. .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

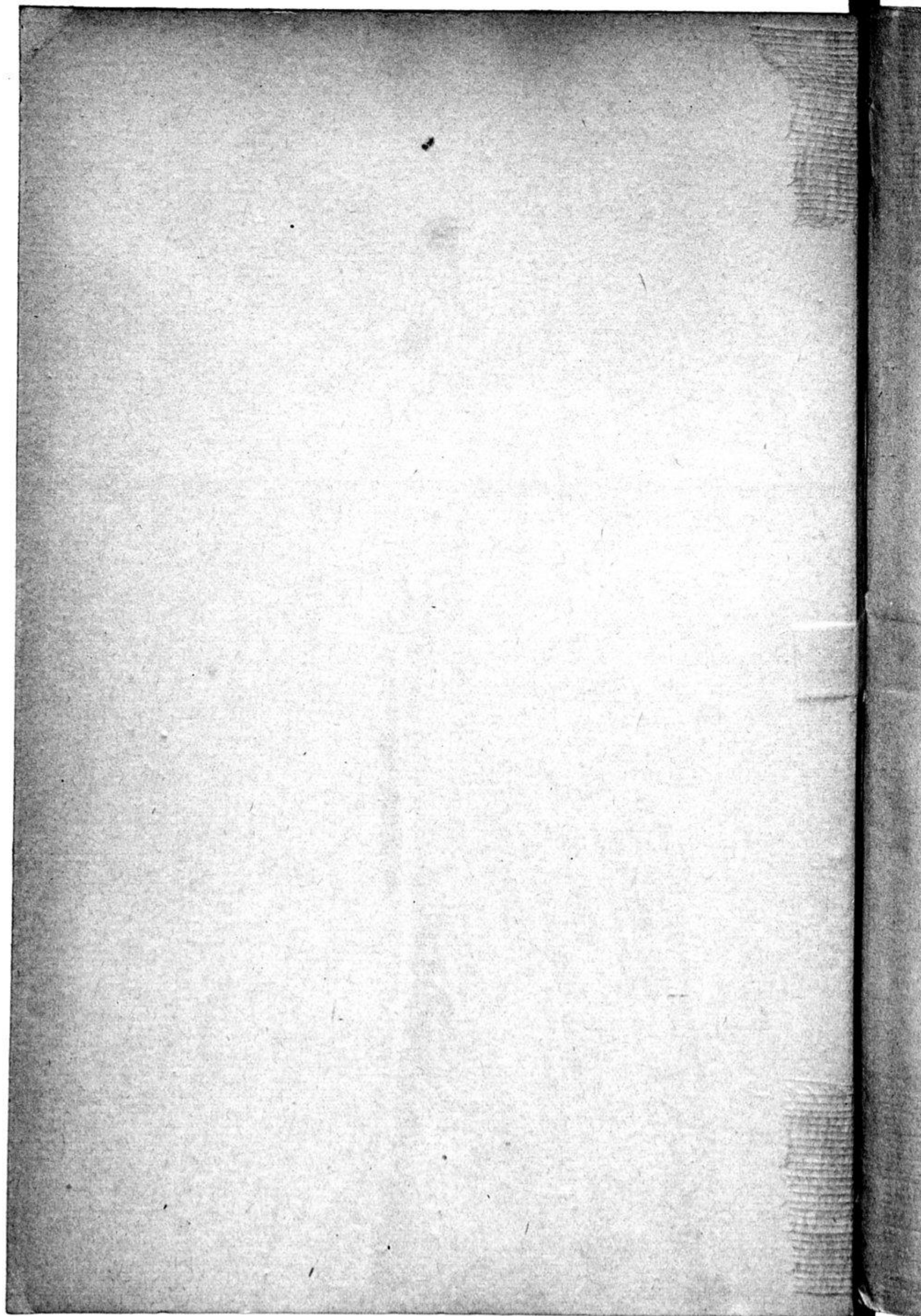
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

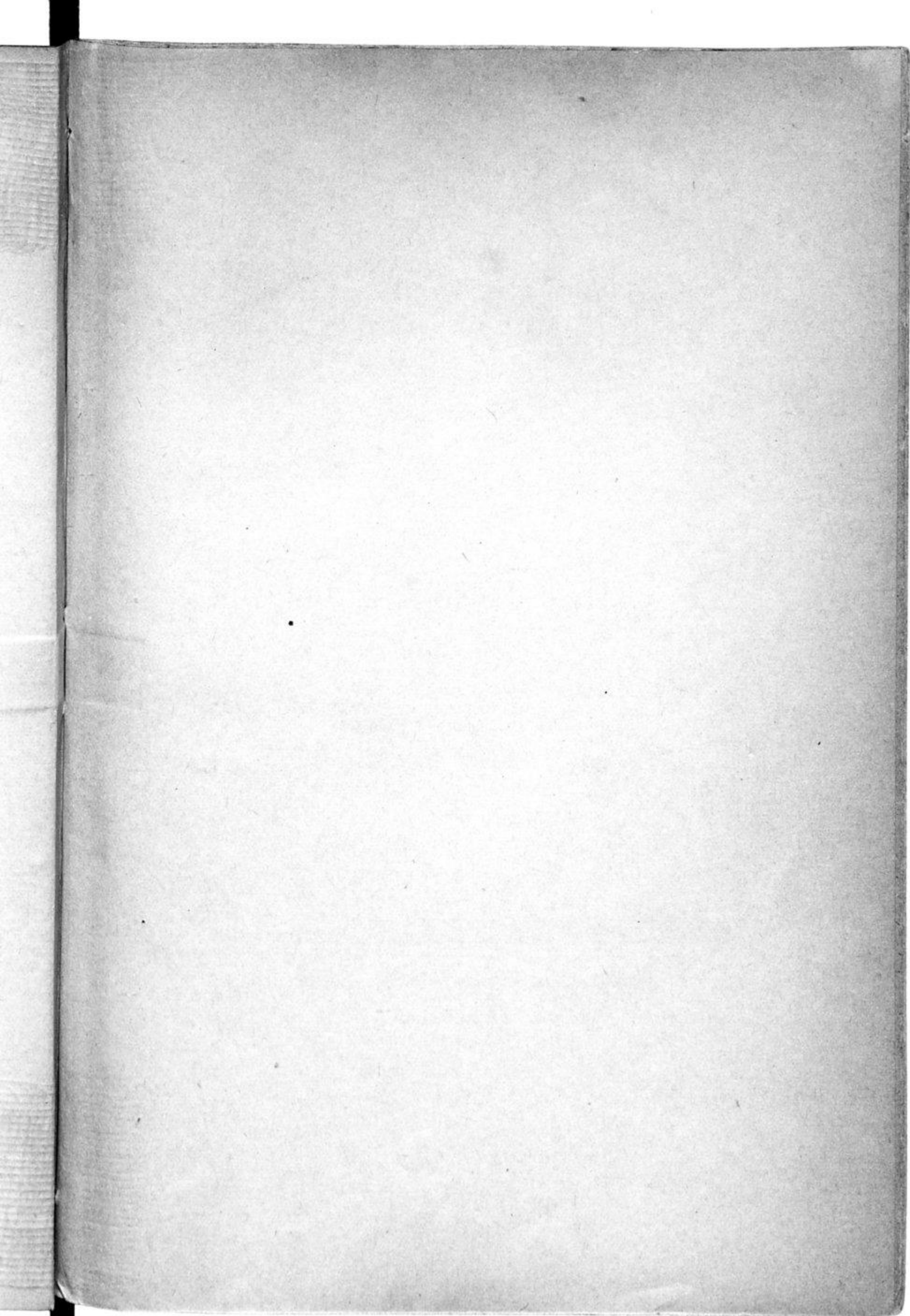
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

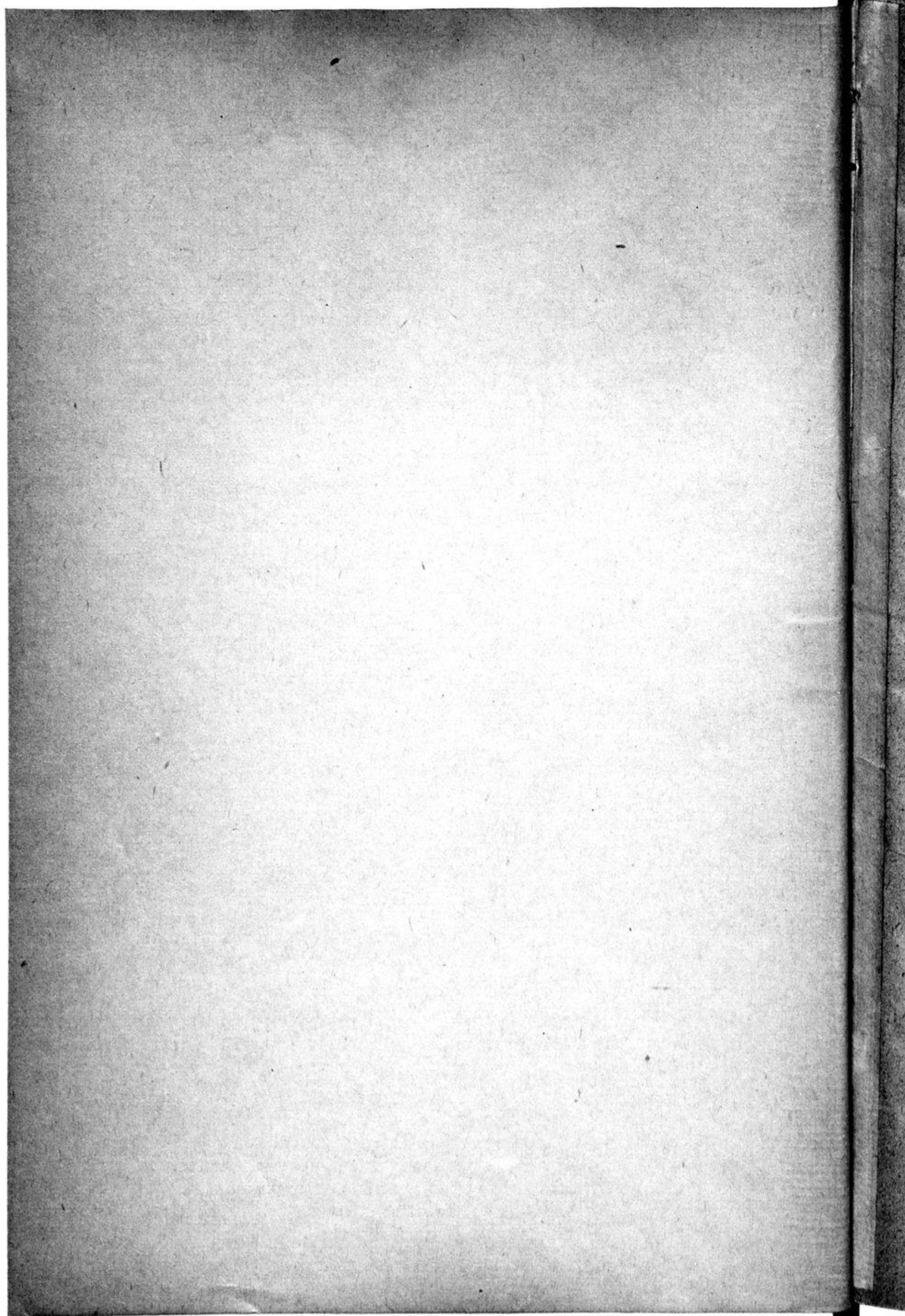
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

8°K
5601



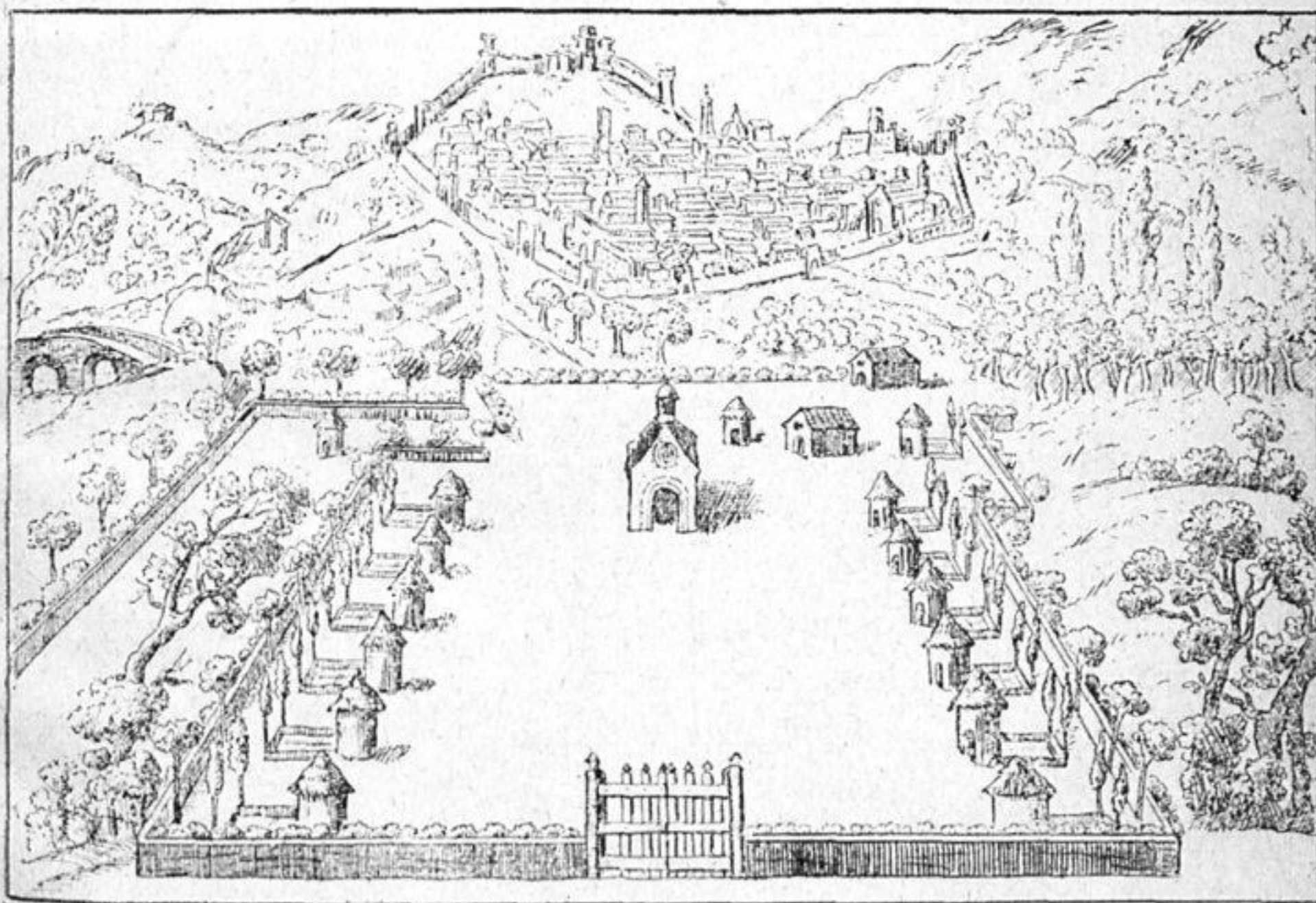




L'Action Sociale

3224

de François d'Assise



La Portiuncule ou le premier établissement des Frères Mineurs,
auprès d'Assise.

8° K

5601

L'Action sociale

de François d'Assise



Pour comprendre l'action sociale de François d'Assise au début du XIII^e siècle, il est nécessaire de connaître exactement le milieu où elle s'exerça c'est-à-dire Assise, l'Ombrie et l'Italie. Quoique épris d'idéal, François d'Assise fut avant tout un esprit essentiellement pratique. Il fut ému des maux qu'il voyait sous ses yeux, dans sa petite patrie ; c'est à la vue des gémissements des malheureux opprimés autour de lui que son cœur s'émut ; c'est pour eux que son génie chercha un moyen de salut, et ce moyen de salut, ce n'est qu'après en avoir montré l'efficacité dans sa petite patrie qu'il le porta et le fit accepter de proche en proche jusqu'aux extrémités du monde. Examinons donc quelle était la situation sociale et politique de l'Italie au début du XIII^e siècle. Cette étude nous fera comprendre la nature et la grandeur de l'action sociale entreprise par le séraphique patriarche.

I. — La situation sociale de l'Italie vers l'an 1200.

Le servage et l'établissement des communes.

La situation sociale de l'Italie vers l'an 1200 était celle de toute l'Europe au moyen-âge. La propriété était presque tout entière aux mains de la noblesse ; le commerce était exercé

par la bourgeoisie des villes ; le travail de la terre et des métiers était dévolu à la plèbe, aux mineurs ou petites gens.

Les travailleurs étaient de deux sortes : les hommes libres ou vilains, et les non-libres ou serfs.

Au début du XIII^e siècle, la plupart des travailleurs de la ville et des champs étaient encore privés de la liberté, ils étaient serfs.

Les serfs étaient frappés de trois incapacités : ils étaient privés du droit de propriété, ils ne pouvaient travailler à leur profit mais seulement au profit de leur maître ou seigneur, ils ne pouvaient quitter le lieu de leur travail. Le serf des villes, ordinairement occupé aux travaux de l'industrie, était attaché à son atelier, le serf de la campagne ou serf de la glèbe était attaché à son champ. Si l'un ou l'autre venait à s'enfuir, son maître avait contre lui droit de poursuite. Tous les enfants suivaient le sort de leurs parents et naissaient serfs de l'endroit où ils voyaient le jour. Le maître, en vendant son champ ou son atelier, vendait les serfs qui y étaient attachés.

Les vilains étaient les travailleurs libres, non protégés par la Commune. Ils pouvaient posséder et changer de lieu à leur gré. Malgré ces deux privilèges, comme ils n'avaient personne pour faire respecter leur liberté et leurs biens, ils n'étaient guère plus heureux que les serfs.

« Le serf est objet de possession écrit Doniol (1) ; il reste juridiquement incapable d'appropriation pour soi ; le vilain est sujet contribuable ; le gentilhomme est un non contribuable, qui, de par le droit seigneurial, a souveraineté sur le vilain (2). »

Cette qualité de contribuable était pour le vilain une charge

(1) *Serfs et Vilains au moyen-âge*, p. 32.

(2) « Si le seigneur possède des serfs c'est en tant que propriétaire de domaines, nullement à titre de seigneur. Toute personne jouissant de la même capacité hors de la seigneurie peut en posséder semblablement. » Loc. cit. p. 32. — On a vu des vilains posséder des serfs, tout comme des seigneurs. Les serfs étaient hons (homme) de corps ; les vilains et les bourgeois hons de poeste (hommes de puissance), les vassaux hons de fief.

presque aussi lourde que le servage, car elle le rendait taillable et corvéable à merci.

« Au serf le rôle passif d'agent immobilisé au domaine par destination, continue Doniol (1) ; dès lors peu de chances économiques redoutables, rien que des privations civiles. Au vilain l'action et la responsabilité avec toutes leurs charges ; de plus, outre les risques de l'entreprise rurale proprement dite, outre l'obligation de s'y consacrer pour vivre et pour grandir, tout le fardeau du prélèvement provenant de la justice....

« Beaucoup de serfs supportent les exactions seigneuriales, ajoute le même auteur (2), en même temps qu'un grand nombre de libres se voient soumis à des charges de servage transportées dans le fisc seigneurial pour l'utilité qu'elles offraient. Les mêmes devoirs font des deux classes comme une seule et même classe, il n'y a que les circonstances ou les actes de la vie civile, l'hérédité, le mariage, la succession (3) qui fassent distinguer l'état personnel de chacun. »

Pierre des Fontaines qui a dépeint au XIII^e siècle les coutumes de la France marque bien cette égalité de condition qui unissait dans la même misère le vilain et le serf : « Entre toi et ton vilain, écrit-il dans *Conseil à son ami*, il n'y a d'autre juge fors Dieu, tant qu'il est tes couchans et tes levans (tant qu'il se couche et se lève c'est-à-dire qu'il habite chez toi), s'il n'a d'autre loy vers toi fors la commune (s'il n'y a pas de contrat spécial entre toi et lui)... Sache bien que selon Dieu tu n'as mie pleine poeste (tu n'as pas pleine puissance) sur ton vilain. Donc si tu prens du sien fors les droictes redevances ki (qu'il) te doit, tu le prens contre Dieu et sur le péril de ton âme et comme robières (vol.) Et ce qu'on dit de toutes les cozes que vilain a sont son seigneur c'est voire à garder (et

(1) Loc. cit., p. 59.

(2) Loc. cit., p. 131.

(3) Les serfs n'ayant pas droit de propriété n'héritaient pas même de leurs parents. Le petit mobilier du serf, à sa mort, n'allait pas à ses enfants mais restait à la disposition des seigneurs.

ce qu'on dit que tout ce qui appartient au vilain appartient à son seigneur doit être entendu avec réserve) car s'ils étaient son seigneur propre il n'aurait nulle différence quant à ceu entre serf et vilain (car s'ils appartenaient en propre à son seigneur il n'y aurait aucune différence entre serf et vilain) ».

En fait, là où la crainte de Dieu n'arrêtait pas la cupidité des seigneurs, il n'y avait aucune différence entre serf et vilain ; la condition de vilain était même la plus mauvaise parce qu'il pouvait toujours être chassé par son seigneur de la ferme qu'il cultivait et c'est ce qui arrivait quand ses forces ne lui permettaient plus de travailler. Aussi très souvent les vilains, poussés par la misère, demandaient-ils à leur seigneur de les prendre comme serfs afin de s'assurer une demeure stable. Ils préféraient l'opprobre du servage à la misère inhérente à la condition de vilain.

Pour comprendre cette triste situation du monde du travail au moyen-âge il faut se rappeler quelle fut l'origine historique du servage. Le servage fut le résultat de l'anarchie au milieu de laquelle se débattit l'Occident durant l'époque qui suivit l'invasion des barbares. Plus de gouvernement capable de défendre les travailleurs, plus de Pouvoir fort pour rendre la justice. Aussi les petits et surtout les travailleurs des champs durent-ils se donner à un seigneur qui assumait la charge de les défendre et de leur rendre justice, mais qui, par contre, s'adjugea tous les droits de souveraineté et de propriété vis-à-vis d'eux. C'est l'édit de Mersen qui organisa ce servage en forçant tout homme à se recommander d'un seigneur. Dès lors, plus de terre sans seigneur, plus de travailleur sans maître, partout en bas des serfs sans droits ni propriété, des *mineurs* (1); en haut des *seigneurs* à qui tout appartient et qui commandent et jugent sans contrôle.

(1) Notre mot de *mineur*, au point de vue juridique rappelle assez bien la situation de ces serfs. Les mineurs désignent les enfants qui ne peuvent exercer par eux-mêmes aucun droit de propriété, dépendent en tout de leurs parents et ne disposent que du pécule et menus objets dont ceux-ci veulent bien leur laisser la libre disposition. Les serfs étaient des mineurs perpétuels vis-à-vis de leurs seigneurs.

Puisque le serf dépendait en tout et d'une manière absolue de son seigneur, il était heureux ou malheureux selon que son Maître était bon ou méchant. Les serfs d'église rarement se plaignaient de leur sort. Mais, au moyen-âge, dans le feu des passions ardentes et des convoitises qui dévoraient tous les cœurs avides de luxe et de jouissances, les serfs, en général, eurent beaucoup à souffrir de leurs maîtres. Ceux-ci tiraient d'eux tout ce qu'ils pouvaient en recevoir, en usaient et en abusaient sans scrupule. Ils se sentaient forts contre eux, puisque les serfs contre leur maître n'avaient aucun recours.

Beaumanoir, dans ses *Coutumes du Beauvoisis* écrites au XIII^e siècle, dépeint cette situation des serfs, sous des couleurs assez sombres.

« Li uns des serfs, dit-il, sont si seujet à lor seignor que lor sires por penre quant que ils ont (leur maître peut leur prendre tout ce qu'ils ont), à mort, à vie, et les cors tenir en prison toutes les fois qu'il leur plest (plaît), soit à tort soit à droit, qu'il n'en est tenu à respondre fors à Dieu. — Li autres sont demenés plus debonnerement, car tant comme ils vivent le seignor ne leur puent riens (le seigneur ne leur peut rien), se ils ne meffnet (s'ils ne méfont) fors lor cens et lor rente et lor redevances qu'ils ont accoutume à payer por los servitude. »

Le servage atteignait tout aussi bien les ouvriers de l'industrie et du commerce, habitant les villes, que les paysans. Le cartulaire de N.-D. de Paris, dans un de ses registres, comprend 64 chartes d'affranchissement allant de 1249 à 1370. On y voit la liberté accordée à des laboureurs, à des maires de village, à des clercs, à des marchands, à des ouvriers de tous genres,ourniers, tonneliers, forgerons, cordonniers, tailleurs, barbiers, couvreurs, pelletiers, marchands de poissons, de toile, etc.

Ces serfs de l'industrie recevaient de leur seigneur l'habitation et parfois une manse de terre à cultiver (1). Comme ser-

(1) La manse ou tenure était de trois hectares. La grande manse en avait dix. Voir pour ces questions de servage Levasseur *Histoire des classes ouvrières en France* T. I. et Campanat *Étude historique et juridique sur le colonat et le servage*.

vitude ils devaient gratuitement au seigneur le concours de leur art. On leur demandait, selon leur métier, des poutres, des voliges, des douves, des cercles de tonneaux, du lin filé, des pièces de toile dont on leur fournissait la matière, des tuniques, des chemises et d'autres vêtements. Hermenulf, forgeron de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, occupait une demi-manse et devait à l'abbaye six fers de lances avec leur bois; le charron Adalbert devait un char et deux tonnes.

Les architectes et les orfèvres eux-mêmes étaient souvent de simples serfs. Lors de la construction de l'église de Reims, Ebbon demanda à Louis-le-débonnaire son architecte Rumoald, le plus renommé parmi les architectes de ce temps; le roi non seulement agréa sa demande, mais il donna son serf en toute propriété à l'église de Reims, pour la servir le reste de sa vie.

Ce droit de transporter les serfs hors de leurs terres n'existait plus au XIII^e siècle. Le serf était plutôt rivé au sol et l'on ne pouvait l'en arracher sans sa volonté. C'avait été un premier progrès. Un second progrès avait consisté à déterminer les services que le serf devait à son seigneur. Il était loin encore d'être accompli partout au XIII^e siècle; et en beaucoup d'endroits, surtout là où aucun pouvoir central fort ne bridait la cupidité des maîtres, les serfs restaient taillables et corvéables à merci.

Outre les tailles et les corvées, les serfs, les vilains de condition libre (1), avaient encore d'autres servitudes. Le seigneur, en effet, se réservait partout les droits de chasse, de

(1) Les vilains, comme nous l'avons dit, par opposition aux serfs, sont les habitants des campagnes non attachés au sol et dès lors libres et recevant leur manse du seigneur pour certaines redevances déterminées. Sauf la liberté, la condition du serf et du vilain était à peu près la même en pratique. Dans les villes il y avait aussi des ouvriers et artisans libres, qui recevaient une habitation ou même un fief du seigneur sous condition de certaines redevances en argent ou en nature.

Il y avait aussi au moyen-âge des communautés agricoles dans lesquelles plusieurs familles se réunissaient pour vivre à la même table et travailler à une même manse plus étendue, sous la conduite d'un major ou monistre et d'une majorissa ou maîtresse. Le maître allait aux affaires et pouvait obliger ses compains ou parsonniers, et lui seul était nommé es rôles des tailles et autres subsides. Ces communautés s'établissaient par le fait de l'union des personnes, sans formalités légales.

pêche, de colombier, de banalité pour le pain (four banal), la farine (moulin), le vin (pressoir, le banvin), la boucherie et parfois le commerce. Il prélevait des droits de péages pour le passage des routes, rivières, ponts, marchés. Il exigeait des aides pour cause de guerre, rançon de sa personne ou de son fief, mariage de sa fille aînée, etc. Les marchands autour de l'église étaient souvent sous la juridiction du clergé. Le serf ne pouvait non plus sans la permission du seigneur entrer dans le clergé ni en religion. Enfin le serf ni le vilain ordinairement ne pouvaient ester en justice contre leur seigneur. Ils n'avaient donc aucun moyen de se défendre contre ses injustices. « Entre toi, vilain, et ton seigneur, il n'y a d'autre juge fors Dieu », disent les Conseils de Pierre des Fontaines.

La classe des serfs se recrutait de huit manières principales qu'il suffit d'énumérer : 1° la naissance ; 2° l'habitation d'un an et jour, tout vagabond qui habitait un an et un jour sur la terre d'un seigneur devenait son serf ; 3° le mariage avec un serf entraînait la servitude pour le conjoint libre et pour les enfants à moins de clause contraire avec le seigneur ; 4° La prescription de trente ans ; 5° le refus de servir à la guerre ou la fuite devant l'ennemi ; 6° la vente de soi-même ; 7° le don de soi-même ou de ses enfants ; 8° la violence d'un seigneur et l'abus de sa force.

Les premiers qui s'affranchirent furent les serfs des villes. Puissants par l'industrie, le nombre et la richesse, ils formèrent des ligues pour se soustraire à l'autorité du seigneur, lui refuser le service, la taille et la corvée et pour s'administrer eux-mêmes selon des lois débattues en commun.

« Au XII^e siècle, écrit Campanat dans sa thèse sur le *Colonat et le servage* (1), les serfs des villes, réunis dans l'église principale ou sur la place du marché, jurent sur les Livres saints de se prêter aide ou assistance mutuelle et réciproque pour résister par la force à tout abus de la force. Ils repoussent par les armes les prétentions de leurs maîtres et, après

(1) *Étude historique et juridique sur le colonat et le servage*, p. 248.

des luttes plus ou moins sanglantes, ils obtiennent des chartes de Commune d'autant plus libérales que la lutte a duré plus longtemps (1). »

La lutte aboutissait en général à un compromis : la ville reconnaissait la suzeraineté de son seigneur légitime et promettait de lui payer un cens déterminé et de le soutenir de sa milice à la guerre ; le seigneur de son côté laissait la ville s'administrer elle-même et s'engageait à n'exiger d'elle que le cens convenu et le service des milices.

Dans certains cas les seigneurs et même le clergé entrèrent dans la commune ; mais en général ils se tinrent à l'écart, afin d'être exempt des charges votées par la cité. Du reste, le mouvement des communes n'était pas fait pour eux mais plutôt contre eux.

Dans la commune n'entrèrent pas non plus, du moins à l'origine, les serfs, ni les vilains pauvres. Le mouvement des communes fut accompli par les mineurs riches à leur profit. Pour faire partie de la commune, en effet, il fallait posséder une maison soit en propriété soit à cens perpétuel, *domum vel hereditatem* et avoir un revenu garantissant le paiement de la taxe communal. La commune ne protégeait et n'affranchissait que ceux-là. Les autres, les petites gens, les mineurs, devaient rester dans leur condition de serf ou de vilain et chercher un maître qui leur donnât, en échange de leur travail, l'habitation, la nourriture, le vêtement et la protection.

En faveur de ces petites gens, dans les villes, furent créées

(1) Voici comment Robert Wace, dans le Roman du Rou (vers 5979-6038) écrit au XII^e siècle, expose ce mouvement : Les seigneurs, s'écrient les serfs, ne nous font que du mal ; nous ne pouvons avoir d'eux ni raison ni justice ; ils ont tout, prennent tout, mangent tout et nous font vivre en pauvreté et en souffrance. Chaque jour est pour nous jour de peines ; nous n'avons nul gain de nos labeurs tant il y a de services, de redevances, de corvées. Pourquoi nous laisser traiter ainsi ? Mettons-nous hors de leur pouvoir ; nous sommes hommes comme eux, nous avons les mêmes membres, un aussi grand cœur, la même force pour souffrir et nous sommes cent contre un. Jurons de nous défendre l'un l'autre, tenons nous ensemble et nul homme n'aura seigneurie sur nous et nous serons libres de péages et nous pourrons couper des arbres, prendre le gibier et le poisson, faire en tout notre volonté aux bois, dans les prés et sur l'eau. »

plus tard les corporations de métiers qui assurèrent aux ouvriers les garanties les plus nécessaires et par lesquelles souvent ils eurent voix dans le conseil de la ville.

Bien plus les villes, en s'affranchissant de l'autorité des seigneurs et, en Italie, du joug allemand ou de l'autorité pontificale, s'emparaient souvent de leurs domaines, s'approprièrent leurs biens avec tous les droits de féodalité qui y étaient attachés. Les serfs des seigneurs et de l'Eglise devenaient les serfs des bourgeois. La conclusion de ces guerres pour l'indépendance des communes n'était point alors l'abolition du servage mais son aggravation. « Nous apprenons, écrit Innocent III aux communes des Marches victorieuses des Allemands (1), que vous continuez à dévaster les cités, à détruire les châteaux, à brûler les villages, à opprimer les pauvres, à persécuter les églises, à réduire les hommes en servage. »

Néanmoins, en général, le mouvement des communes, là où il se produisit, profita aux serfs. Pour vaincre plus facilement dans leur lutte, communes et seigneurs s'efforcèrent, par des concessions et avantages multipliés, d'attacher à leur cause les hommes en servage surtout les serfs de l'industrie. Et ceux-ci, de bonne heure, conquièrent ainsi la liberté.

II. — La situation politique de l'Italie vers l'an 1200.

Au point de vue politique, François d'Assise vécut au moment des grandes luttes engagées en Italie entre les papes et les empereurs germains, entre le sacerdoce et l'empire. Il avait huit ans lorsque mourut le célèbre Frédéric Barberousse (1152-1190); sa jeunesse s'écoula sous le règne du fils de Frédéric, l'empereur Henri VI, féroce gibelin, qui renouvela contre le pape et l'Italie les plus tyranniques attentats

(1) Voir Luchaire *Innocent III, Rome et l'Italie*, p. 122.

de son père (1190-1197) ; il assista à la période d'anarchie (1197-1211) qui marqua le règne du guelfe Othon IV toujours en lutte contre son compétiteur le gibelin Philippe de Souabe. Enfin sa vie religieuse la plus féconde s'écoula sous le règne du grand Frédéric II, le fils d'Henri VI, le pupille d'Innocent III et d'Honorius III. Les premières années de ce règne de 40 ans (1211-1250) furent des années de concorde entre le sacerdoce et l'empire. La rupture ne survint qu'au lendemain de la mort de François d'Assise (29 septembre 1227).

La lutte entre le sacerdoce et l'empire au début du 13^e siècle se trouva singulièrement compliquée par l'intervention de deux facteurs nouveaux, les Communes dont nous venons de raconter la création, et l'hérésie, spécialement celle des Cathares ou Albigeois.

I. — L'ACTION POLITIQUE DES COMMUNES. — A peine avaient-elles conquis les droits à l'existence que les Communes aspirèrent aux droits politiques les plus étendus. En Italie, souvent avec l'aide du Pape, elles travaillèrent tout d'abord à secouer le joug de l'Allemagne.

Le joug Allemand. — Le joug que l'Allemand voulait faire accepter à l'Italie était le pouvoir absolu des Césars païens. Sa formule était celle du droit romain : *quod placuerit principi legis vigorem habet, le bon plaisir du prince a force de loi*. Les exigences de ce joug, Frédéric Barberousse les avait codifiées au début de son règne, à la diète de Roncaglia (1158) ; en voici le résumé : A l'empereur la libre disposition des duchés, marquisats et comtés ; — à lui la nomination des magistrats urbains, des consuls, des juges, etc. — à lui tous les droits réels et honorifiques, impôts, péages, droits de ports, de route, de moulin, de pêche, etc., et il en disposait en faveur de qui il voulait.

Des podestats choisis par l'empereur représentaient son autorité dans toutes les villes et gouvernaient en son nom.

Les guerres privées étaient interdites, ainsi que les fédérations entre cités et entre particuliers.

Le parti de l'empire presque partout était soutenu par les grands seigneurs, habitant les châteaux qu'ils tenaient en fief de l'empereur, d'où ils régnaient sur la plèbe occupée à cultiver la terre autour d'eux et d'où ils exploitaient, contre les marchands établis dans les villes, les droits de péage, de pont, de moulin, et les autres droits propres à la féodalité.

Les aspirations communales. — A l'encontre des aspirations germaniques et féodales, les villes aspiraient à une autonomie complète, à secouer le joug de tout souverain, de l'empereur, des seigneurs, du pape ; prêtes toujours dans les luttes à prendre parti pour celui qui leur accordait une plus large part d'indépendance. Elles prétendaient s'administrer elle-même avec toutes les prérogatives de la souveraineté, le droit de lever des impôts, de faire la guerre, de contracter des alliances offensives et défensives, de faire des lois, de rendre la justice, etc.

II. — **Les Cathares et les Albigeois.** — Les Cathares et les Albigeois se présentèrent, au temps de l'établissement des communes et des luttes entre le Sacerdoce et l'Empire comme de précieux auxiliaires au profit de ceux qui aspiraient à se soustraire à l'autorité soit à temporelle soit spirituelle du clergé. En Italie, le parti de l'empereur, les gibelins soutenaient les Cathares ; de même les Communes des Etats Pontificaux qui voulaient secouer l'autorité politique des Papes favorisaient ces hérétiques et souvent leur livraient les charges administratives. Les hérétiques étaient en Italie ce que sont, aujourd'hui au milieu de nous, la Franc-maçonnerie, le socialisme et les autres sociétés similaires ; les Gibelins d'alors représentent nos anticléricaux modernes.

L'hérésie des Cathares et des Albigeois était une sorte de manichéisme. Elle enseignait l'existence de deux principes coéternels, l'un bon et l'autre mauvais. Le principe bon avait créé les esprits et les âmes, et le principe mauvais, Satan, avait créé la matière et les corps.

« A l'origine les âmes habitaient au ciel, loin de la matière.

Séduites par Satan, elles étaient tombées sur terre et avaient été unies à des corps. L'effort de l'homme devait donc se porter vers un seul et même but : séparer, purifier l'âme de son contact avec la matière et hâter son retour vers le ciel.

Le Christ était un ange envoyé pour rallier les brebis égarées et les sauver. Au paradis terrestre il était apparu sous la figure du serpent et avait conseillé de désobéir au créateur c'est-à-dire à Satan, dieu de la matière. Puis ayant pris l'apparence d'un corps il était venu prêcher l'Évangile. Sa mort sur une croix était l'œuvre de l'esprit mauvais, de Satan. Sa résurrection marquait sa revanche, son triomphe.

Pour rentrer au ciel l'âme devait s'exercer à se dépouiller des souillures matérielles qu'elle avait contractée par son union avec le corps. Au moment de la mort, si elle était pure, elle allait aussitôt au ciel. Si elle avait négligé de se purifier, elle rentrait dans un autre corps, soit dans un corps humain, soit dans le corps de quelque animal. Les Cathares, en effet, enseignaient la métempsychose et étendaient les migrations des âmes à travers tout le règne animal. Il n'y avait donc, d'après eux, ni enfer, ni purgatoire, ni résurrection des corps.

Les conséquences de cette doctrine étaient nombreuses et variées :

1° Ils condamnaient le mariage et la procréation des enfants parce que c'était coopérer à l'œuvre de Satan et faire descendre des âmes du ciel pour les attacher à des corps. Ils toléraient l'union libre chez leurs adeptes, mais non le mariage.

2° Ils conseillaient le suicide et le pratiquaient souvent comme un moyen de délivrer plus tôt l'âme de sa prison terrestre.

3° Ils défendaient de manger aucun aliment de provenance animale, à l'exception du poisson, sans doute à cause de leur croyance à la métempsychose. Ils jeûnaient trois carêmes pour se préparer à Pâques, à Noël et à la Fête des SS. Pierre et Paul, et ils jeûnaient, toute l'année, trois fois par semaine.

4° Ils condamnaient la guerre, même pour défendre la patrie, la peine de mort, l'effusion du sang, même celui des animaux, car le corps des animaux contenait une âme errante (1), le serment, le mensonge et l'apostasie de la secte.

5° Ils condamnaient la propriété privée et elle était interdite aux parfaits. « Les possessions, à quelque titre que ce fût, des biens terrestres était défendue aux Albigeois, écrit Mgr Douais (2). Cependant les parfaits pratiquaient et autorisaient le prêt à usure. Très avides d'argent ils obsédaient les moribonds auprès desquels ils étaient appelés, insistant pour se faire remettre des legs à titre de rémunération et, en cas de refus, les privant du secours du *consolamentum*. »

« L'école hérétique de Périgord, écrit Luchaire (3), enseignait que l'aumône ne vaut rien, « parce que personne ne doit rien posséder en propre ». On avait soin de rappeler que dans l'Eglise primitive aucun chrétien ne pouvait être plus riche qu'un autre et que tout était mis en commun pour le bien de tous. A certains égards la communauté des parfaits Albigeois ne reconnaissait pas la propriété individuelle. L'argent reçu des fidèles par donation ou legs était versé à la masse et consacré au soulagement des déshérités : « Veux-tu sortir de ton état misérable, disaient-ils au pauvre, viens à nous, nous aurons soin de toi et tu ne manqueras de rien. »

Dans l'église cathare il y avait trois ordres de fidèles : les *parfaits* qui avaient reçu le *consolamentum*, sorte de baptême qui purifiait l'âme de ses souillures, les *croyants* qui avaient donné leur adhésion à la secte et les *auditeurs* qui se faisaient instruire.

Les ministres donnaient le *consolamentum* et étaient choisis parmi les parfaits. Tous les parfaits étaient appelés amis de Dieu, bons hommes, bons chrétiens, consolés, conso-

(1) Si, tout en condamnant l'effusion du sang, les cathares conseillaient le suicide, c'est que l'œuvre de la purification ou de séparation de la matière devait être volontaire.

(2) Les *Albigeois*, p. 247.

(3) Innocent III et la guerre des Albigeois, p. 47.

lateurs, paraclets et parfois pères de Dieu parce qu'ils enfaient dans les âmes le Verbe de Dieu.

Les parfaits seuls étaient tenus aux observances marquées plus haut. Ils ne voyageaient jamais sans compagnon, ils étaient vêtus d'une tunique noire sous laquelle était une bourse en cuir contenant le Nouveau Testament. En se rencontrant ils se reconnaissaient à certains signes et leurs maisons portaient également des marques qui les faisaient reconnaître. Aux croyants et aux auditeurs ils donnaient le nom de frères.

Le parfait ou le ministre donnait la paix en disant : « Que la paix de Dieu soit avec toi. »

La hiérarchie comprenait l'évêque avec deux assistants, appelés fils majeur et fils mineur, des *diacres* qui présidaient aux assemblées dans les bourgades, des *procurateurs* chargés de recueillir les aumônes et des *nuntii*, des *nonces* chargés de recueillir et protéger les fugitifs. Dans presque toutes les villes et bourgades, il y avait des sortes de maisons communes pour les hommes et pour les femmes, où l'on recueillait les fugitifs et les adeptes.

Cette charité, les cathares ne l'exerçaient qu'envers leurs adeptes. Ils formaient entre eux une caste fermée, qui méprisait les non initiés : « Ils s'interdisaient toute relation avec quiconque ne pensait pas comme eux, écrit Jean Guiraud, si ce n'est lorsqu'ils croyaient possible de les gagner à leurs croyances... Au jour de l'examen de conscience ou *appellementum* qui se présentait tous les mois, ils leur (aux croyants) demandaient un compte sévère des rapports qu'ils pouvaient avoir avec les infidèles(1). » Cette loi était si absolue que le croyant devait abandonner son père, sa mère, tous ses parents, même son épouse.

Cette solidarité qui unissait les cathares peut expliquer leurs succès. Dans le nord de l'Italie jusqu'à Rome, ils avaient

(1) *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne*, p. 87.

envahi toutes les villes et les campagnes et, en certains endroits, ils étaient la majorité et avaient accaparé le gouvernement de la Commune.

Lours austérités faisaient également impression sur le peuple : « Nous menons, disaient-ils, une vie dure et errante ; nous fuyons de ville en ville, pareils à des brebis au milieu des loups ; nous souffrons la persécution comme les apôtres et les martyrs et pourtant notre vie est simple et austère ; elle se passe en abstinences, en prières, en travaux que rien n'interrompt ; mais tout nous est facile parce que nous ne sommes plus de ce monde... C'est une vie austère que mènent les amis de Dieu... mais pour entrer au paradis, il faut qu'il en coûte beaucoup à un homme fait de chair et de sang (1). »

Telle était la situation sociale, politique et religieuse de l'Italie au commencement du XIII^e siècle. Il nous reste maintenant à montrer, à ces trois points de vue, la situation spéciale d'Assise au temps de la jeunesse de François, c'est-à-dire à la fin du XII^e et au commencement du XIII^e siècle.

III. — Assise à la fin du XII^e siècle et jusqu'en 1230.

L'antagonisme politique entre les empereurs germaniques et les cités italiennes que, nous avons exposé plus haut, amena une lutte terrible, sous Frédéric Barberousse. Les cités, avons nous dit, rêvaient de l'indépendance et l'empereur teuton rêvait de tout soumettre à son pouvoir absolu. Le pape, qui avait à défendre la liberté des fonctions ou investitures ecclésiastiques, se joignit aux adversaires de l'Empire. Frédéric fut d'abord victorieux, la Lombardie fut soumise, Rome prise et dévastée, le pape Alexandre III dut s'enfuir jusqu'à Bene-

(1) Dans Guiraud. Loc. cit. p. 71-72.

vent, dans les Etats normands, un antipape, Pascal III, fut établi à sa place, dans la ville éternelle. Durant 8 ans (1158-1166), Frédéric régna en maître sur toute l'Italie du centre et du nord.

Un secours du ciel vint sauver l'Eglise. Une peste terrible décima et dissipa l'armée de Frédéric. Suscitée par le clergé et le pape, une ligue puissante réunit les cités lombardes et leur permit de lever une armée de 100.000 hommes. Après quelques succès, qui lui ouvrirent encore une fois le chemin de Rome, Frédéric fut défait à la bataille de Legnano (1176) et demanda son pardon au pape. La réconciliation fut complète et Alexandre III mourut en 1181 en plein triomphe de l'Eglise. La lutte devait reprendre sous Henri VI (1191-1197).

Assise était une ville forte, placée sur le chemin qui conduit de l'Allemagne vers Rome. Elle fut mêlée intimement à toutes ces luttes. En 1173, six ans avant la naissance de saint François, elle fut prise par l'armée allemande commandée par Christian, évêque schismatique de Mayence. En 1177, après la paix rendue à l'Eglise, Frédéric y habita pendant quelques temps et donna le château à Conrad de Lutzen ou Urslingen, duc de Spolète. Plus tard même il lui confia l'éducation du jeune Frédéric II. Ce petit prince fut baptisé, en grande pompe, dans l'église d'Assise en 1197. Il venait de perdre son père, le tyran féroce Henri VI, et il était âgé de 3 ans ; saint François en avait 15.

Ce Frédéric II, né de la princesse normande Constance, fut couronné roi de Sicile l'année suivante 1198, à Palerme et sa mère confia son éducation au pape Innocent III. Celui-ci remit la défense de l'ordre dans le royaume au chevalier français, le comte de Brienne. Brienne remplit brillamment son mandat et combattit, avec succès, Markwald duc de Ravenne, l'âme damnée de feu l'empereur Henri VI, qui tenait la campagne pour le parti gibelin, puis Capparone qui lui succéda. Mais il fut tué à Sarno en 1205. Quelques années plus tard, l'empereur Othon IV envahit en personne, l'Italie et conquit la Sicile jusqu'au détroit de Messine. Le pape l'ex-



communia (1210) et, par sa puissante politique, réussit à faire élire à sa place son pupille Frédéric II (oct. 1211). Le nouvel empereur vécut en paix avec l'Eglise sous Innocent III et sous Honorius III, qui avait été son précepteur. Mais ses délais continuels de remplir son vœu de la croisade amenèrent la rupture qui éclata le 29 septembre 1227. L'excommunication, lancée contre lui par le nouveau pape Grégoire IX, fut le signal d'une nouvelle lutte longue et terrible.

Telle fut la situation politique d'Assise à l'époque de François. Son enfance fut attristée par le spectacle de l'oppression allemande que, du haut de son rocher, Conrad d'Urslingen, duc de Spolète, faisait peser sur sa patrie. Il était dans sa 16^e année, quand la mort d'Henri VI permit à l'Italie de secouer le joug (1197). Le mouvement pour la liberté à Assise fut violent. Il fut à la fois politique et social. Les bourgeois chassèrent le duc Conrad et se fortifièrent dans la ville (1).

Mais non contents d'avoir délivré leur cité de l'étranger ils prétendirent, au détriment du pape leur souverain légitime, conserver pour eux et la Commune l'autorité absolue.

Ils refusèrent d'abord de rendre au pape les clefs de la citadelle, et pour légimer leur résistance, ils répandirent perfidement le bruit qu'Innocent III voulait rétablir l'autorité du duc Conrad. Le pape fut obligé de s'en défendre par une lettre adressée à *la Ligue toscane*: « On nous soupçonne de mauvaise foi, écrivait-il, le 16 avril 1198, on prétend que nous ne voulons prendre le château d'Assise que pour le livrer au duc de Spolette ! C'est une erreur. Notre intention est de recouvrer tout le territoire de l'Eglise pour l'honneur même de cette Eglise et le profit de l'Italie entière » (2).

Malgré cette protestation, Innocent III ne put vaincre la mauvaise volonté du parti de l'indépendance communale. Les

(1) « Dans l'Ombrie, écrit Luchaire dans *Innocent III, Rome et l'Italie*, p. 103, même avant que le nouveau pape entrât en scène, les communes et leurs gouvernements avaient accompli une partie de sa besogne. Presque toutes s'étaient hâtées de mettre la main sur les biens d'Empire, de chasser les garnisons allemandes, les nobles gibelins et d'occuper les forteresses. »

(2) C. f. Luchaire *Innocent III, Rome et l'Italie*, p. 105.

bourgeois d'Assise unis aux habitants de Pérouse s'empresèrent de démanteler leur château plutôt que d'en livrer les clefs au pape.

Cette autonomie de la Commune d'Assise conduisit à l'anarchie. Après avoir conquis son indépendance, elle prétendit étendre son autorité sur tous les seigneurs d'alentour et même sur les cités moins puissantes. Plusieurs acceptèrent son joug et, en retour de leur soumission, la Commune leur concéda des honneurs, des charges dans son sein, elle réserva aux nobles, en particulier, le droit de combattre à cheval ; à ceux qui résistèrent elle déclara la guerre. Ce fut la *guerre des comtes*. La lutte dura pendant plusieurs années. Elle fut tenace et cruelle (1199-1203). Les Assisiens, pour être en état de la supporter, relevèrent les murailles de leur ville et la fermèrent de remparts solides (1). Du haut de leur repaire ils s'élancèrent vers la campagne pour brûler les châteaux ennemis et dévaster leurs terres.

La situation du pays d'Assise au milieu de ces guerres ressemblait assez à celle de la Marche, qu'Innocent III dépeint en ces termes, dans une lettre adressée aux clercs et aux laïques :

« Nous nous étions réjouis de vous voir revenir à l'Eglise, mais nous apprenons que les discussions et les guerres pullulent parmi vous, que vous continuez à dévaster les cités, à détruire les châteaux, à brûler les villages, à opprimer les pauvres, à persécuter les églises, à réduire les hommes en servage. Les meurtres, les iniquités, les violences, les rapines ne font que se multiplier. Cela nous afflige d'autant plus que vous déniez à nos représentants le droit de faire justice de ces crimes. Maintenant que la Marche, délivrée de l'étranger, respire enfin, elle est plus troublée réellement que lorsqu'elle gémissait sous la servitude. Nous ne voulons pas porter plus longtemps devant Dieu et devant les hommes la responsabilité de cet état de choses. Nous protestons et nous

(1) Cristofani *Storia d'assisi*, p. 86.

déclarons que, si vous refusez de nous obéir humblement en ce qui touche la paix et la justice, vous nous réduirez à l'obligation de prendre des mesures nouvelles et décisives(1). »

Nous venons d'entendre parler de châteaux détruits, de villages incendiés, de pauvres opprimés, d'églises persécutées, de travailleurs réduits en servage. Ces maux étaient la conséquence nécessaire de toutes les luttes intestines. Les petits, les pauvres, les serfs, avec les églises, en payaient les frais. Que les bourgeois ou les seigneurs fussent vainqueurs, la condition des petits, des serfs, des *mineurs*, comme on disait en Italie, ne se trouvait aucunement améliorée. Ils changeaient de maîtres, ils ne changeaient pas leur condition ; au contraire, ils devaient payer les frais de la guerre à l'un et à l'autre parti (2).

Les seigneurs se défendirent avec courage, mais ils finirent par avoir le dessous ; plusieurs quittèrent leurs châteaux, se firent inscrire parmi les citoyens de Pérouse et demandèrent la protection de cette puissante cité.

Parmi les fugitifs, nous relevons le nom d'un fief, qui devait bientôt être illustre dans les annales franciscaines, celui des comtes de Sasso Rosso. Le comté de Sasso Rosso, par les biographes de sainte Claire, est attribué à la famille des saintes Claire et Agnès, aux Scefi. Mais le nom des Scefi, Paul, le chef de la famille, Bernard, son fils, Favorino (le père de Claire), Monaldo et Paul, ses petits fils, ne correspondent pas à ceux que donnent les archives d'Assise et qui attribuent le comté de Sasso Rosso aux Lionardo et Fortebraccio, appelés ailleurs les fils de Gislerio et d'Albrigo (3). Peut-être ceux-ci furent-ils pour toujours dépossédés de leur fief lequel aurait été donné à la famille des Scefi.

Voici les principaux parmi ces seigneurs exilés : Lionardo et Fortebraccio de Sasso Rosso, qui avaient reçu leur château

(1) Luchaire *Innocent III, Rome et l'Italie*, p. 422.

(2) « Nous veous, dit Beaumanoir, plusieurs bonnes viles que li povre ne li moine n'ont nule des administracions de la vile ainsçois les ont toutes li riches. »

(3) *Storia d'assise* de Cristofani, p. 430.

en fief par concession de l'empire, Girardo di Gislerio, Bernardo di Tebalduccio, Ranaldo, Obizzo, Berardo et Raimone, qui tous virent leurs châteaux ruinés et leurs possessions confisquées (1). Pérouse prit les armes en faveur de ses protégés, elle remporta une éclatante victoire, emmena dans ses murs de nombreux prisonniers, au milieu desquels se trouva François d'Assise (1202), et, après les avoir retenus une année en captivité, elle exigea sans doute pour leur délivrance la réparation de tous les torts faits à ses protégés.

L'acte de réparation a été consacré dans les archives d'Assise et est daté de novembre 1203. Les arbitres des partis furent Jacques et Tancrede (2) di Buono di Marangone.

Cet acte montre que la lutte, qui venait de se terminer par un désastre pour Assise, n'était, en fait, qu'une guerre d'ambition et d'appétits. C'était la revanche des bourgeois contre les nobles. C'était un parti qui succédait à un autre dans l'exercice d'un pouvoir qui ne visait que l'oppression des faibles. Aussi la réparation accordée est-elle le moins complète possible. Elle ne devait satisfaire ni les nobles, ni les bourgeois et elle devait singulièrement aigrir les cœurs des petits, des mineurs, des serfs odieusement sacrifiés, comme toujours.

La ville d'Assise consent bien quelques maigres réparations à ceux qui ont souffert de la guerre, à condition qu'ils aient fait leur soumission et reconnu sa suprématie. Les autres restent bannis et leurs biens confisqués. Quant aux serfs, aux mineurs, il n'est point question pour eux d'affranchissement. Loin de là. Il y est décidé que ceux-là qui ont profité des guerres récentes pour se libérer rentreront en servage, à moins que leur libération ne soit couverte par une longue prescription de 24 années. Par contre, une courte

(1) Parmi les châteaux détruits on cite ceux de Montemoro, de Foggio à San Damiano, de Bassiano, de San Savino, de Sasso Rosso défendus par les Giammateo, les Carsedonio, les Adenolfo. Voir Cristofani *Storia d'Assisi*, p. 91.

(2) Le nom de Tancrede est célèbre à cette époque; c'est sous le consulat de Tancrede 1199 que durent commencer les hostilités d'après Cristofani. *Loc. cit.* p. 88.

prescription de six années suffira pour justifier tout servage nouvellement imposé, quelle que soit la cause pour laquelle il ait été infligé. De plus, Assise, loin de se laisser instruire par l'épreuve, s'obstina plus opiniâtrément dans sa rébellion contre l'Eglise romaine.

Voici l'analyse de cet acte :

1° *L'acte ordonne la réparation de quelques maisons et châteaux ruinés :*

« Que la commune d'Assise fasse faire aux fils de Giammateo comme amende et réparation des châteaux de Montemoro et de Foggio à Saint-Damien détruits, deux maisons avec des murs hauts chacun de dix pieds, longs de trente et larges de quinze... » De telles réparations sont ordonnées en faveur d'une quinzaine de citoyens. Pour tous ce sont de petites maisons (casalino) à la place de leurs tours et châteaux détruits.

2° *Le même acte ordonne aux serfs de rentrer en servage.*

« De même nous ordonnons pour le bien de la paix et nous disons que tous les hommes de la cité et des faubourgs qui étaient tenus de faire à leurs seigneurs l'hommage et les servitudes et qui ne les ont pas faits *depuis 24 ans*, soient dispensés de les faire désormais. Mais, *s'ils ont fait cet hommage ou ces servitudes depuis 24 ans jusqu'à ce jour ou depuis 6 ans jusqu'à ce jour*, qu'ils soient tenus de les continuer. Et nous décrétons que ceux qui refuseront de les faire, selon le présent traité, après en avoir été requis par leur seigneur ou son représentant, que les seigneurs aient pouvoir de leur prendre le double de ce qui leur est dû, soit à l'intérieur soit au dehors de la cité, mais qu'ils ne les chargent pas d'autres servitudes.

« Nous disons encore que tous ceux qui ont des serfs de la glèbe depuis 24 ans continuent de les avoir et que à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité ils en fassent selon leur bon plaisir (1).

3° *La suprématie de la Commune est affirmée.*

« Nous défendons encore qu'aucun citoyen de cette ville ne fasse aucune ligue ni pacte avec une cité ou un château, ou un seigneur, ou un légat de l'empereur sans une délibération commune de cette terre et qu'on ne donne aucune occasion à la discorde ni à l'intérieur ni à l'extérieur, mais que chacun travaille pour le bien et non pour le dommage de la commune d'Assise.

« De même nous ordonnons que tout homme de cette cité et de ce comté, en dehors des serfs, qui au temps où Assise était en

(1) Cristofani *Storia d'Assisi*, p. 96. Ce texte si court et si brutal « *qu'ils en fassent selon leur bon plaisir* » marque bien que le servage de la glèbe avait conservé à Assise son antique rigueur.

guerre avec Pérouse, a passé à l'ennemi que tous ses biens soient confisqués et que tous les citoyens donnent la main afin qu'il soit puni. Et s'il rentre et qu'il le fasse en suppliant, qu'il accepte de porter telle peine qui lui sera imposée au gré des consuls. Et ainsi qu'aucun déserteur n'ait plus aucun droit ni puissance dans la cité. »

4* *Contre l'autorité du pape était dirigé le dernier article :*

« Et nous disons que tous les torts commis dans cette cité soient remis à qui les a faits et que celui qui les a reçus et soufferts renonce à en tirer vengeance... Et si quelque citoyen lésé va porter plainte au tribunal de l'empereur ou du pape ou devant leur nonce ou devant le tribunal de cette commune, nonobstant cet appel, demeureront ratifiés les actes qui sont ici consignés ou qui seront accomplis en conformité, et cela sous peine de mille livre. Et ainsi que toute injure reçue soit pardonnée entre tous les citoyens d'Assise. »

Il est facile de commander le pardon ; mais le pardon des cœurs ne s'obtient point par commandement, il s'obtient par des preuves et des témoignages de générosité de part et d'autre et par l'action bienfaisante de la religion. Cet acte ne portait point ce cachet de la générosité chrétienne. Il ne devait point être efficace.

La prétention où était Assise de ne point tenir compte de l'autorité du Pape se manifesta dès l'année suivante par deux actes de révolte publique. En 1204, en effet, elle se donna pour podestat Giraldo di Giberto cathare (1). Innocent III refusa de confirmer cette élection. Les Assisiens s'obstinèrent, et par l'entremise de Diopoldo, évêque schismatique de Mayence, firent alliance avec le rival d'Othon IV, avec l'empereur Gibelin, Philippe de Souabe. Celui-ci, par une charte du 29 juillet 1205, leur accorda de grands privilèges. Mais il

(1) A cette époque les villes de l'Ombrie et du nord de l'Italie, en lutte avec le pape, se donnaient volontiers des podestats, consuls, etc., pris parmi les cathares ou patarins. Tout près d'Assise il en était ainsi, en particulier, d'Orvieto, où fut martyrisé Pierre Parenzi, gouverneur, nommé par le pape, et de Viterbe. « En 1205 (à Viterbe) tout est de nouveau à la guerre : une partie de la commune a élu pour consuls des croyants cathares et son principal administrateur, le camerier de Viterbe, Jean Tignosi, se trouve être un parfait, un professeur d'hérésie, un excommunié !... « Vous êtes plus perfides que les Juifs, leur écrit Innocent III... la plupart d'entre vous croient que le monde terrestre, la nature matérielle a été créée par Satan... »

Luchaire. *Rome et l'Italie*, p. 92.

était trop tard. Les Assisiens ne tardèrent pas à faire leur soumission et Innocent III leur confirma le droit d'élire leur podestat mais à la condition de le faire approuver de son autorité: « Quand vous aurez élu un podestat, leur écrit-il, avant de le recevoir et de lui prêter serment il faut demander avec humilité l'approbation apostolique et nous vous l'accorderons sans peine, à moins que ce ne soit un excommunié ou un détracteur de nos droits. »

Le second acte de révolte concerne les exilés de la dernière guerre. Ces exilés en avaient appelé au pape contre la sentence qui leur fermait les portes de leur patrie, et en qualité de tribunal suprême, Rome avait chargé de l'affaire son consul Giovan Guidone Papa, podestat de Pérouse. Voici, d'après les documents, le compte rendu de ces négociations.

« Le 31 août 1204, raconte Cristofani (1), Giovan Guidone Papa, consul des Romains et podestat de Pérouse, prononça une sentence dans laquelle après avoir confirmé la paix survenue entre Pérouse et Assise, à l'instance de nos exilés réfugiés en cette ville, il ordonnait aux Assisiens de rendre à Léonard et Fortebraccio di Gislerio, le château de Sassorosso, que ces seigneurs avaient reçu en fief de l'empire, dans le comté d'Assise, et toutes les possessions qu'on leur avait enlevées, dans la cité et au dehors. Il faisait commandement aux mêmes Assisiens de leur rebâtir une tour haute de 40 pieds et, au pied de la tour, un palais haut de 15 pieds et long de 30 pieds, dans le lieu même où s'élevait l'ancienne tour ou ailleurs au gré des parties. Le travail devait être achevé pour le mois de mai de l'année suivante. Il faisait commandement, en outre, aux Assisiens de rendre à Bérard de Tebalduccio la maison et les biens qu'on lui avait pris dans la cité et dans le comté de Nocera. De plus, il ordonnait aux Assisiens de rendre la cité et le comté de Nocera à la commune de Pérouse... et dans le délai de 15 jours de rendre à Monaldo, à Riniéri, à Obizzo et à Bérard les maisons et les autres biens qu'on leur avait

(1) Cristofani *Storia d'Assisi*, p. 110.

enlevés. Tel était l'ordre que le podestat de Pérouse donnait aux Assisiens et aux hommes d'Isola aujourd'hui Bastia qui alors étaient alliés plutôt que sujets de notre Commune. »

Les Assisiens ne tinrent aucun compte de ces commandements et les exilés durent rester loin d'Assise, privés de leurs biens.

IV. — Une transformation politico-sociale à Assise 1205-1210

Nous avons exposé la situation d'Assise en 1200-1205 au moment où François allait commencer son apostolat. Au point de vue religieux, elle est en révolte contre le pape, favorise les hérétiques et se donne comme podestat un excommunié, un cathare, un parfait. — Au point de vue politique, le parti bourgeois a vaincu le parti des seigneurs, mais c'est pour continuer la même politique d'égoïsme, d'ambition rapace et de révolte contre l'autorité légitime. — Au point de vue social, les petits, les mineurs, les serfs se retrouvent rivaux à leurs servitudes et à leur servage par des chaînes plus dures que celles qui les étreignaient auparavant. Dans tous les cœurs règne la même lassitude du servage, la même aspiration pour la liberté.

Le monde ressemble à un immense tournoi de l'ambition : les serfs aspirent à devenir bourgeois, les bourgeois voudraient devenir seigneurs, les seigneurs prétendent ne relever que d'eux-mêmes et s'unissent pour secouer toute autorité supérieure, celles du pape et de l'empereur.

Or, dans les années qui vont suivre et spécialement dans l'espace des cinq années 1205-1210, on assiste au spectacle d'un merveilleux changement religieux politique et social dans Assise. Les documents nous en ont été conservés dans des actes authentiques du plus haut intérêt. Par ailleurs d'au-

tres documents montrent clairement que, durant ces années, François d'Assise joua dans sa patrie un rôle d'une importance extraordinaire et fut considéré comme le véritable chef de sa cité. On peut donc conclure que cette merveilleuse transformation fut son œuvre.

Les documents les plus importants qui nous attestent la profonde transformation accomplie à Assise à cette époque sont deux actes officiels analogues à ceux que nous avons donnés plus haut et qui enregistrent un accord intervenu entre les citoyens pour le bien de la concorde et de la paix. Le premier est daté du 2 septembre 1209 et le second de l'année suivante, 9 novembre 1210.

Le premier acte a trait à l'affaire des exilés restée en suspens par l'obstination des Assisiens à leur refuser justice. Il règle pour l'avenir, comme pour le passé, les rapports qui doivent unir les deux cités rivales. Les exilés obtiennent une large satisfaction et il est décidé qu'à l'avenir tous les griefs seront soumis à une sorte de tribunal d'arbitrage, afin d'éviter toute occasion de discorde et de guerre.

« Donc le 2 septembre 1209, Uguccio de Guidaccio choisi par Pandolfe, podestat de Pérouse, raconte Cristofani (1), et Marangon, consul d'Assise, délégué pour cette ville, entrèrent en accord pour régler cette affaire des exilés. On décida que tout dommage causé par l'une des cités aux citoyens de l'autre, n'entraînerait pas la rupture de la paix, mais que la réparation des torts serait remise au jugement de deux prudhommes, élus par chaque ville dans les huit jours. On décida encore de rendre aux fils de Gislerio et d'Albrigo le château de Sassorosso avec toutes les possessions qu'ils tenaient de l'empereur ; de restituer à Berarducio tout ce qu'avait ordonné la sentence de Giovan Guidon. De même, pour tous les exilés, on décida de leur rendre tous les biens qu'ils avaient dans la cité et dans le comté et spécialement de consigner à Carsedonio le château bâti sur les roches de l'ermitage. Réciproquement les deux villes se faisaient réparation de tous les dommages occasionnés par les guerres précédentes et ceux dont les biens auraient été donnés à d'autres auraient droit à double compensation. Si une dispute venait à s'élever à Assise au sujet des châteaux ou autres biens l'affaire devait être évoquée au tri-

(1) Cristofani *Storia d'Assisi*, p. 130.

bunal du Podestat de Pérouse. Les parties jurèrent d'observer ces règlements et s'obligèrent à payer, en cas de violation, une amende de 10.000 marcs d'argent. Les Assisiens donnaient en caution tous les biens de la commune et même des citoyens et si le château de l'Ermitage n'était pas restitué, Pérouse entrerait en possession des droits d'Assise sur la terre de Bettona et sur le château de Rossano ; — Pérouse, de son côté, donnait comme gage à Assise toutes ses possessions de la colline qui regardent notre cité, jusqu'au fond de la vallée et jusqu'au château d'Arno. »

Cet acte de réparation était selon le droit et la justice et il semble qu'il fût agréé par tous les bons citoyens. Mais il ne semble pas avoir été du goût du Consul Marangon ; car, lorsqu'il s'agit de le signer, ce consul refusa de paraître et l'acte se termine par une protestation indignée contre « la coutumace du consul d'Assise qui appelé plusieurs fois ne s'était pas laissé voir » et il est signé par cette nouvelle et ingénieuse formule que « l'assentiment de Marangon était suppléé par la présence du Seigneur Dieu. »

Malgré l'absence du consul, le traité ne tarda pas à obtenir son effet, du moins en grande partie, car « on trouve, dans les archives de notre ville, écrit Cristofani, les noms de plusieurs de nos exilés qui, rentrés dans leur patrie, sont le témoignage de la concorde enfin rétablie (1) ».

Le second document est d'une importance et d'une signification autrement considérable. Par sa forme comme par son contenu, il doit être regardé comme faisant époque dans l'histoire de l'Italie et de tout le moyen âge. Ce n'est autre chose qu'une chartre d'affranchissement, édictée en faveur des serfs et des mineurs avec les plus grands avantages et les plus grandes facilités en faveur de ces derniers. Il mérite que nous en citions, dans son texte, les principales parties. Le voici d'après Cristofani (2).

« Au nom de Dieu. Amen. Que soit présente la grâce céleste de l'Esprit Saint.

« A la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Bienheureuse Vierge, de l'Empereur Othon, et du duc Léopold. Le présent statut est fait à perpétuité entre les Grands et les Mineurs d'Assise. Ils ne feront aucun pacte sans le commun consentement

(1) Cristofani *Loc. cit.*, p. 132.

(2) *Loc. cit.*, p. 123.

soit avec le pape ou ses nonces et légats, soit avec l'empereur, soit avec un roi ou avec leurs nonces et légats, soit avec aucune cité ou château, soit avec les grands; mais ils le feront d'un commun accord, quand il faudra le faire, et pour le salut et l'avantage de la commune d'Assise. Aucun des grands ne suscitera de divisions, dans la cité ou au dehors, entre les hommes, non plus qu'aucun des *mineurs*, mais ils se rassembleront en commun; et, en communauté, ils feront ce qu'il faut faire pour la cité et au profit des bons citoyens. Et si quelqu'un des grands, ce qu'à Dieu ne plaise, ou quelqu'un des *mineurs* contrevient à cet ordre qu'il soit mis au ban de la cité personnellement et dans ses biens, et à la discrétion du consul ou des consuls qui seront pour le temps et qu'ils soient tenus de le punir et de le mettre au ban.

« Semblablement tout citoyen d'Assise et des faubourgs qui, deux ou trois ans avant la prise capitale, ou au temps de la dite prise ou deux ou trois années depuis, a promis de faire les services féodaux ou, s'il a été retenu en servage, qu'il soit dispensé de l'hommage et du servage.

« Pareillement quiconque fait une offrande de pain ou de viande, ou d'une seule de ces choses et que ce ne soit pas à titre d'impôt ou d'albergement ou de contribution pour l'entretien de la milice; quiconque est tenu d'autres servages réels ou personnels s'il peut prouver qu'il les fait par hommage, s'il possède une valeur de cent livres qu'il donne à son seigneur ou à ses seigneurs cent sous, et s'il possède davantage qu'il donne davantage mais dans la même proportion et qu'il soit dispensé de l'hommage et du servage.

« Pareillement quiconque fait une offrande de deux galettes ou de deux morceaux de viande ou de poulets en hommage à son seigneur ou à ses seigneurs et, s'il possède la valeur de 50 livres, qu'il donne à son seigneur ou à ses seigneurs douze livres et qu'il soit dispensé de l'hommage et du servage et que son seigneur l'en dispense et l'affranchisse; s'il possède davantage qu'il donne davantage, dans la même proportion; s'il possède moins qu'il donne moins, jusqu'à 50 sous, de sorte qu'il ne donne pas moins de 50 sous.

« Pareillement si quelqu'un fait une offrande ou donne une rente et qu'il possède une valeur de 50 livres, qu'il en donne 15 à son patron et qu'il soit dispensé de l'hommage et du servage et qu'il donne plus ou moins, selon qu'il possède plus ou moins, selon la dite proportion.

« Pareillement si quelqu'un fait deux offrandes pour l'hommage chaque année, l'une de pain et viande, l'autre de pain et poisson et s'il possède la valeur de 50 livres, qu'il donne à son patron 15 livres et plus ou moins, selon qu'il possède plus ou

moins de rente, qu'il ne donne pas moins de cent sous et qu'il soit dispensé de l'hommage et du servage. Et s'il y a plusieurs personnes à faire les deux offrandes, que chacune paie pour sa part en proportion de ce qu'elle possède et si quelqu'un ne voulait pas payer ces quinze livres, qu'il abandonne une part de ce qu'il possède proportionnelle à cette valeur. Et si le patron ne veut pas recevoir cette part ni la somme d'argent, que le serf le dise à la commune.

« En ce qui concerne les fiefs, ils resteront à leurs seigneurs pourvu que les droits en soient bien établis.

« Sur tous les arrangements susdits que les consuls ou autres fonctionnaires civils ne prennent pas plus de six deniers, à chacune des deux parties ou personnes, quand elles traiteront cette question de la liberté et qu'elles feront faire l'acte public de l'affranchissement.

« Que si le patron ne veut pas recevoir la chose à la place de l'argent, le consul le contraindra à affranchir le serf, il recevra l'offrande et la déposera près de l'église majeure et l'y conservera jusqu'au consulat suivant et alors le consul la dépensera au profit de la commune.

« Et la commune défendra tous les affranchis et gardera les actes et les écritures faits à cette fin par les consuls ou leurs délégués, pour le rachat de l'hommage et du servage; et que les actes qui en seront faits restent toujours valides et fermes comme au jour où ils auront été écrits...

« Nous, Tibère, Tancrede, Marescotto, Bernard, Gilio di Marco Benvegnate, établis par maître Carsedonio podestat d'Assise, par les conseillers de la Commune, et par toute la Commune pour connaître et corriger la charte d'affranchissement et les autres lois de la Commune, pour le bien de la paix, nous confirmons cette charte de la paix. »

Ce monument, il est facile de s'en rendre compte, est parmi les chartes d'affranchissement la plus complète qui se puisse concevoir. En fait il suffisait au serf d'abandonner à son seigneur, en terre ou en argent, la valeur de 30 0/0 des biens qu'il détenait de lui pour devenir libre et propriétaire indépendant de la terre où il vivait en servage.

Cet acte également nous offre le premier document public où l'on trouve cette classe des mineurs, des serfs, sans droits et sans titres jusqu'à ce jour, traitant d'égal à égal avec se anciens maîtres et seigneurs et même faisant pencher la loi de la justice à son avantage. Et cela s'accomplit sans

luttres et sans violence par le mutuel consentement des parties, par la seule vertu de la charité qui rencontre la justice sous les auspices de la religion.

On pourrait rapprocher cette solennelle journée du 9 novembre 1210 à Assise de la nuit du 4 août 1789 à Paris, dans laquelle la noblesse et le clergé de France firent abandon de leurs privilèges. Mais il y a cette différence que la nuit du 4 août, suscitée par un vague amour d'humanité et de philanthropie philosophique, aboutit aux luttres, aux massacres effroyables de la Révolution, tandis que la journée du 9 novembre, à Assise, entreprise sous les auspices de la religion, inaugura pour cette petite ville, pour l'Italie et le monde entier, une ère nouvelle de liberté, de civilisation et de progrès.

Cette entrée des Mineurs dans la vie publique à Assise alla, dès ce jour, en s'accroissant et en s'organisant. Dès 1223, on trouve autour du podestat deux conseils, l'un *spécial*, l'autre *général* traitant des affaires de la Commune (1).

On ignore la date de leur établissement ainsi que leur composition. Entre les années 1225 et 1230 le consulat cesse d'exister. Il n'avait plus raison d'être. Le podestat élu par le peuple représentait le pouvoir exécutif, et les deux conseils l'aidaient dans la confection des lois.

Ces deux conseils se retrouvent dans un document daté de 1282; et dans ce document il est en outre mention des *recteurs et syndics des arts* et des *consuls des marchands*. Les uns et les autres prennent part aux affaires publiques. La cité d'Assise était donc organisée en corporations de métiers et les organisations professionnelles prenaient part, en cette qualité, au gouvernement de la cité. Cristofani pense que cette organisation devait être en plein exercice dès l'année 1230 (2).

(1) Cristofani, *Storia d'Assisi*, p. 481.

(2) *Loc. cit.*, p. 481. A la même date de 1230 on trouve également un capitaine du peuple. C'était lui, sans doute, qui conduisait à la guerre, les milices populaires. L'ensemble des troupes, le corps des seigneurs à cheval, et le corps des milices à pied, étaient commandés par le podestat.

Il est certes curieux de voir, dès le XIII^e siècle, sous l'influence de saint François et par l'initiative du parti clérical ou guelfe qui gouverna Assise jusqu'à la fin du XIII^e siècle, surgir une organisation sociale et politique si merveilleusement comprise : Constitution des syndicats selon les métiers, ascension de ces syndicats au gouvernement de la cité à côté des autres ordres de citoyens et au même titre, n'est-ce pas aujourd'hui même, après le lamentable échec de notre démagogie impuissante, la nouvelle forme de gouvernement, vers laquelle cherche à s'orienter notre démocratie, pour y chercher un peu de justice et de paix sociale (1) ?

Dès 1267, les corporations des artisans et des marchands fondèrent à Assise un grand hôpital pour leurs malades pauvres. La ville de Florence ne devait avoir le sien, celui de Maria Nova, que 18 ans plus tard.

Dès les premiers temps, les tertiaires eurent leur cimetière propre et un oratoire dans la Basilique de saint François (2).

La concorde que nous avons vu s'établir entre le peuple et les seigneurs, entre les seigneurs exilés et les bourgeois n'était pas moins parfaite entre le clergé et les autorités communales. Un événement, dont les archives ont gardé le souvenir, nous en apporte un témoignage irrécusable, en ce qui concerne, en particulier, les Bénédictins.

Comme la ville voulait bâtir pour ses consuls un palais digne d'eux, Machabée, abbé des Bénédictins du mont Subasio, voulut y concourir avec tous ses moines, ainsi qu'il l'avait fait peu auparavant en faveur des Frères Mineurs auxquels il avait concédé le lieu de Partioncule. L'acte de donation date du 22 avril 1212. L'abbé cède à la commune un édifice situé au cœur de la ville, pour y établir son palais moyennant une redevance insignifiante de 19 deniers par an à payer à la fête de saint Benoît.

(1) On sait qu'un projet de réforme constitutionnelle déposé par M. Lemire propose de composer le sénat des représentants des organisations syndicales professionnelles.

(2) Cristofani *Loc. cit.*, p. 182-183.

La justice qui régna depuis lors à Assise répandit au loin le nom de cette ville. On recherchait sa protection. En 1217, les fils de Guitto, châtelain de Portignano, se donnèrent à la Commune d'Assise et lui firent librement leur soumission ; il en fut de même en 1223, de la commune de Bettona, ville forte et puissante située dans le diocèse d'Assise, mais indépendante et souvent en guerre avec sa voisine. Plusieurs autres se donnèrent à elle dans le courant du XIII^e siècle (1).

Le dernier gage de la paix chrétienne rétablie dans Assise fut son entrée dans la ligue guelfe, formée par Pérouse entre toutes les cités du duché de Spolète. Le pape avait demandé ce concours aux Assisiens pour le soutenir dans la lutte, qu'il prévoyait nécessaire, à brève échéance, contre les empiètements de Frédéric II. Cet acquiescement aux désirs du Souverain Pontife dut coûter beaucoup à l'amour propre de ces montagnards orgueilleux. Malgré de nombreuses années de concorde, ils ne pouvaient oublier que Pérouse avait été la grande ennemie de leur cité et qu'elle était restée la ville rivale. Se mettre sous sa conduite n'était-ce pas déchoir et compromettre l'indépendance ? Les luttes de l'amour propre durent être terribles au cœur des Assisiens. Cependant la voix de la piété envers la religion et l'Eglise romaine eut le dessus.

L'histoire de saint François raconte un événement assez obscur. Elle dit que, peu de jours avant la mort du saint, une querelle s'éleva entre l'évêque et le seigneur d'Assise. François pour l'apaiser réunit, dans une assemblée générale des citoyens, les deux parties en conflit. Il chanta son cantique du soleil et il improvisa pour la circonstance une dernière strophe pour demander le pardon des injures passées :

Soyez béni mon Dieu pour celui qui pardonne
Et souffre les affronts d'un cœur tranquille et doux.
Heureux, heureux qui vit en paix, sans offenser personne
Il sera couronné par vous.

(1) Cristofani *Storia d'Assisi*, p. 182.

N'est-ce pas là le souvenir d'une intervention de François auprès de ses concitoyens en ce moment suprême? N'est-ce pas là le chant par lequel il leur demanda d'oublier leurs vieilles rancunes. La prière suprême pour la paix, pour l'union de tous dans la charité chrétienne et pour la défense de la sainte Eglise, fut entendue. Assise oublia les vieilles injures, s'unit à sa rivale, donna son nom à la Ligue par un acte solennel en date du 15 juillet 1228, quelques mois après la mort de François.

Le don qu'elle fit alors d'elle-même au service de l'Eglise romaine fut sincère et durable. Les épreuves, les revers ne purent ébranler sa constance. Bientôt Frédéric II, en effet, devait briser cette ligue et toutes les autres ligues guelfes. La plupart des cités effrayées se rangèrent du côté du plus fort. Assise ne se rendit point, elle continua la lutte pour Rome et lui conserva entière sa fidélité promise sous les auspices de François expirant.

V. — L'Action de saint François dans les transformations politico-sociales d'Assise.

Les documents, que nous venons d'exposer, ont établi qu'une transformation extraordinaire s'était accomplie à Assise entre l'année 1205 et 1210 et s'était accentuée jusqu'à l'année 1228 et avait persisté bien au-delà. Cette transformation merveilleuse suppose une influence nouvelle extraordinaire. Cette influence, elle nous a déjà été signalée par quelques documents. Il nous faut encore la préciser ici d'une façon plus nette. Elle s'incarne dans François d'Assise.

Des documents incontestables, en effet, montrent que, dès l'année 1209, date des grandes transformations politiques et

sociales signalées plus haut, François était devenu la grande et on peut dire l'unique autorité dans Assise.

L'autorité de François sur ses compatriotes s'était exercée dès sa jeunesse. Quoique fils de marchand, il était le roi de toutes les fêtes, où se réunissaient les fils de la noblesse et de la bourgeoisie.

Prit-il part à la guerre des Comtes ? C'est probable. Cette guerre, ainsi que la lutte contre Pérouse se présentait, en effet, comme une croisade contre les Gibelins, partisans de l'Empire et les hérétiques (1) ennemis de l'Eglise. De plus, cette guerre qui réunissait côte à côte les fils des bourgeois et des nobles contre l'orgueilleuse féodalité schismatique et allemande lui fit comprendre que l'union des divers ordres dans une sorte d'égalité et de fraternité chrétienne et dans l'amour de l'Eglise était non seulement désirable mais possible, pratique et nécessaire.

Du reste, en combattant contre les grands Seigneurs, les bourgeois avaient dû sans doute, pour gagner l'appui des serfs, leur promettre la liberté. La paix Tancrède, en effet, en retirant cette liberté aux serfs émancipés depuis 24 ans, montre que durant la guerre beaucoup avaient dû recouvrer leur qualité d'hommes libres.

La jeunesse de François, passée dans une union intime avec la noblesse, la bourgeoisie et sans doute les mineurs, l'avait donc préparé à poursuivre l'œuvre de l'union de tous dans l'égalité et la liberté.

Aussi grande fut sa désillusion en présence des conditions faites aux mineurs par la paix Tancrède ; plus grande encore fut sa douleur, quand il vit sa Commune se lancer dans le parti gibelin, et, par amour d'une orgueilleuse indépendance, fouler aux pieds ses devoirs envers le vicaire de Jésus-Christ, en élisant un cathare comme podestat.

Ce que les biographes de François ont appelé sa conversion, son changement de vie, dut, sans aucun doute, être

(1) Parmi les comtes réfugiés à Pérouse, il y a ceux de Sasso Rosso, qui tenaient leurs terres en fief de l'empereur.

causé par cette attitude de sa patrie. Il avait aimé celle-ci tant qu'il avait cru qu'elle défendait la cause de l'Eglise romaine et des Mineurs ; il la quitta, pour se mettre au service de la papauté, sous la conduite de Brienne (1), quand il eut constaté le félonie de ses concitoyens. Il n'y avait plus rien à faire à Assise pour le pape, pour l'Eglise, pour ses chers mineurs, il allait chercher à se dévouer ailleurs. A son retour, quand il se serait couvert de gloire, il pourrait plus efficacement et avec plus d'autorité travailler au triomphe de ces causes si chères à son cœur.

Heureusement quand, terrassé par la maladie, et prévenu par une vision céleste, il rentra au pays, Assise vaincue mais non soumise de cœur avait cédé, l'interdit était levé et la vie religieuse avait repris son cours.

Néanmoins tous ces événements avaient instruit François. Pour atteindre l'idéal de paix et d'union dans l'égalité et la charité chrétienne, il avait senti la vanité des moyens violents. Il résolut d'employer les moyens évangéliques. Le Christ, pour racheter l'humanité, tout Dieu qu'il était, se fit homme. François d'Assise, le roi de la jeunesse noble et bourgeoise, pour relever les serfs et les mineurs, se fera l'un d'eux, prendra leur servage, leur pauvreté, leur dépouillement. Sa résolution ne fut point prise au hasard. Il en sentit toutes les difficultés. Ainsi on le voit, dans les années qui précédèrent sa détermination définitive, se livrer à un long et dur noviciat. A Rome, il se revêtit de l'habit d'un pauvre et mène, un instant, la vie de mendiant ; à Assise, il embrasse et sert de pauvres lépreux, partout il distribue, avec prodigalité, l'argent et les vêtements aux indigents. Il aimait les beaux vêtements. Parfois il mêle aux somptueuses étoffes

(1) Ce Brienne, qui guerroyait pour le pape contre l'Allemagne, dans le royaume de Naples, était le type du chevalier français. « Ce condottière ne craignait personne, écrit Luchaire (*Innocent III et l'Italie*, p. 175). Un jour à ceux qui lui conseillaient, au cours de sa lutte avec les Allemands d'Italie, de prendre certaines mesures de prudence, il répondit : « Les Allemands ! même armés, ils n'oseraient s'attaquer à un Français sans armes. » Son frère Jean de Brienne devint roi de Jérusalem, et empereur de Constantinople et mourut frère mineur.

dont il se pare quelque chose emprunté aux haillons des mendiants. Enfin quand il franchit le pas définitif, après avoir lu trois fois le texte évangélique qui brise toutes ses hésitations, il prend le nom et l'habit des serfs, des pauvres, des derniers du peuple, il sera le frère mineur, habillé de la tunique des serfs de la glèbe, sans chaussure, sans argent, s'obligeant, comme les plus pauvres d'entre eux, à marcher pied-nus.

La Providence elle-même qui le conduisait dans ces voies merveilleuses voulut lui faire goûter, de force, la réalité de la vie des serfs. On l'a trop peu remarqué, en effet; mais quand François, devant l'évêque d'Assise, eut été légalement répudié par son père (1), il perdit par le fait même son titre et sa qualité de citoyen d'Assise et se trouva relégué au rang des mineurs, des vilains. sans droits, sans protection.

Nous l'avons exposé plus haut, en effet, pour être citoyen d'une Commune et avoir droit d'en réclamer la protection, il fallait posséder au moins une maison, un chez soi, en toute propriété, soit à titre personnel, soit à titre d'héritage futur, *domum vel hereditatem*.

Rejeté dans la tourbe des vilains, François cessait d'être citoyen à Assise, et il devenait l'homme de poeste (de puissance) du seigneur sur la terre duquel il choisirait ses levants et ses couchants, c'est-à-dire son domicile. Il pouvait dépendre de ce seigneur à trois titres différents; comme fermier s'il affermait pour un temps et un revenu déterminés une terre ou une maison; comme serf s'il se donnait à son seigneur à titre perpétuel pour en recevoir une tenure à perpétuité; comme valet ou domestique. Mais quelle que fût la

(1) Nous rappelons ici pour ceux qui ne sont pas très au courant de la vie de saint François, qu'il fut, à l'âge de 23 ans, répudié et chassé par son père. Voici à quelle occasion. Après la paix avec Pérouse, François qui avait pris goût au métier militaire, s'engagea pour la croisade contre l'Allemagne sous la conduite de Brienne. Forcé par la maladie de rentrer à Assise, il résolut de se consacrer au service de la religion et en particulier il s'occupa de reconstruire les églises d'Assise qui tombaient en ruines et de secourir les pauvres et les lépreux. Ce genre de vie ne faisait pas l'affaire de son père très riche marchand mais très avare. Trouvant que François dépensait trop pour ses œuvres, il le déshérita par un acte authentique devant l'évêque d'Assise, l'obligea à lui rendre même les habits dont il était revêtu et le chassa de sa maison.

forme sous laquelle François allait se livrer à un seigneur, sa condition devenait très pénible et très précaire, car il tombait sous l'autorité et le domaine absolu de ce maître : « Entre toi et ton seigneur, disent les Conseils au vilain, rédigés à cette époque, souviens-toi qu'il n'est juge fors Dieu ». Si justifiés que fussent les griefs du vilain contre son maître il n'avait pas droit de se plaindre, il ne pouvait ester en justice contre lui ; il n'existait aucun tribunal pour l'entendre, pas même celui du roi ni de l'empereur.

Placé sans défense en face d'un seigneur, un vilain, s'il était pauvre, était ordinairement réduit à demander ou du moins à accepter le servage. C'est ce qu'indique clairement Beaumanoir, quand il assigne comme origine au servage les deux causes suivantes : la pauvreté, « celui qui caoit (tombait) en povreté : vous me donrez tant, et je devinrai votre hons de cors », — et la violence du seigneur, « ceux qui n'ont eu pooir (pouvoir) d'eux deffendre des seigneurs qui à force et à tort les ont attrait à servitude ».

François semble avoir compris tous ces dangers qui l'environnaient de toutes parts (1). Aussi pour y échapper il résolut d'aller se mettre sous la protection des Bénédictins du mont Soubase. En devenant l'homme de poeste de saint Benoît, il pourrait se réclamer de la protection du monastère contre tous ceux qui chercheraient à lui nuire dans sa personne et sa liberté, et il espérait que ces religieux le laisseraient libre de se livrer aux œuvres de piété et de charité qu'il avait entreprises.

Il se présenta donc au monastère. Mais ses espérances

(1) Les chroniques du temps montre du reste que ces craintes n'étaient pas chimériques et nous avons vu Innocent III, se plaindre des seigneurs avarés, qui réduisaient trop facilement les pauvres en servage. Assise avait de ces seigneurs cruels et audacieux. En 1208, pendant que Guido, évêque d'Assise, s'en allait avec les évêques de Pérouse et de Foligno, mettre l'abbé de Sainte-Croix de Sassovivo en possession du monastère de St Apollinaire del Sambio, dans le comté d'Assise, ils furent attaqués par un puissant seigneur nommé Arrigo, possesseur d'un château voisin de ce monastère, qui avait fomenté la rébellion des moines, maltraita l'escorte des évêques et jeta dans ses prisons plusieurs clercs de leur suite.

furent cruellement déçues. Peut-être sa rupture avec son père avait-elle été interprétée en sa défaveur par l'abbé; toujours est-il que sa demande d'admission fut acceptée (1); mais, au lieu des égards et de la liberté qu'il avait pu espérer, il fut traité selon toutes les rigueurs de sa nouvelle condition, relégué, comme un serf vulgaire, dans les offices les plus bas du monastère, parmi les derniers valets et domestiques. Celano caractérise sa situation dans un tableau bien triste où perce une sorte de ressentiment contre l'abbé impitoyable. « François se présenta à un couvent de moines; il y resta durant plusieurs jours. Pour tout vêtement on lui donna une vieille chemise (2) et on le relégua comme homme de peine à la cuisine. Là on lui mesurait le brouet nécessaire pour rassasier sa faim. Voyant donc qu'au mépris de toute pitié on ne voulait pas lui donner un vêtement quelconque même usé, cédant non à la colère mais à la nécessité, il s'en alla à Gubio où un de ses anciens amis lui céda sa petite tunique (3) ».

Le terme employé par Celano pour caractériser la condi-

(1) François ne demanda pas à être admis comme religieux, car il avait besoin de sa liberté pour continuer son œuvre de la reconstruction des églises d'Assise. Il demanda au monastère ce que sa nouvelle situation de mineur, de vilain réclamait. Pas de mineur, pas de vilain sans seigneur. C'est la loi du régime féodal. Il lui fallait donc un seigneur qui lui donnât protection, secours, lieu d'habitation. Il demanda à l'abbé de lui accorder sa protection seigneuriale promettant d'être son hons de poeste et de lui faire hommage de l'habitation qu'il voudrait bien lui accorder sur les terres dépendant de l'abbaye. Que c'était été là le sens de la démarche de François, nous en aurons la preuve par la suite; car, quand plus tard l'abbé reconnaissant ses torts voulut réparer sa méprise, il accéda en ce sens au désir de François, il lui accorda l'usage de Sainte Marie des Anges et un terrain à côté de cette chapelle; et François voulut tenir ce terrain avec obligation de payer une redevance à l'abbaye, comme faisaient les mineurs vis-à-vis de leur seigneur. Avant d'aller à Sainte Marie des Anges, François s'était retiré un instant à Rivo Torto et beaucoup ont voulu placer en cet endroit son premier établissement. Mais cette installation est peu vraisemblable parce qu'il n'aurait pu la faire sans l'agrément du seigneur du lieu et de plus sans encourir les risques de se voir, au bout d'un an de séjour, conformément à la coutume féodale, réclamé comme serf par le seigneur du lieu. Car l'habitation d'un an et un jour sur la terre d'un seigneur faisait serf de ce seigneur.

(2) François on l'a vu, avait rendu à son père tous ses vêtements; on lui avait donné alors une vieille tunique en haillons (*semicinctia*) avec laquelle il s'était mis en chemin vers le monastère. Dans la route des voleurs, pour se moquer de lui, la lui avaient prise. Il avait dû en conséquence se présenter tout nu au monastère.

(3) Voici le texte de Celano: « Tandem ad quoddam claustrum monachorum veniens, per plures dies in sola vili camisia, quasi garcio in coquina existens, cupiebat vel de brodio saturari. Verum cum omni miseratione subtracta, nullum posset vel vetustum acquirere indumentum, non motus ira sed necessitate coactus, inde progrediens devenit ad Eugubii civitatem,

lion où François se trouva réduit dans ce monastère est celui de *Garcio*. Il désigne l'emploi le plus bas parmi ceux que l'on confie aux domestiques et aux valets. Le *garcio*, d'après Ducange, est celui qui porte les bagages (*garcinæ*) à la suite de l'armée ou les fardeaux dans les maisons particulières. C'est le sens d'homme de peine chez nous, avec, en plus, une note de mépris et de flétrissure. « Ces êtres vils qu'on appelle garçons », écrit Mathieu Paris. Appeler quelqu'un garçon était une grossière injure. « Et avec ce lui dist plusieurs injures et vilenies en l'appelant garçon », lit-on au Manuscrit J.-J. 110 p. 182 des archives nationales. Les garçons se recrutaient parmi les serfs et appartenaient à cette classe inférieure.

Cette vile chemise, dont on vêtit notre saint, était une tunique courte, de laine ou de toile grossière. Elle descendait à mi-cuisse. Les travailleurs de la dernière classe étaient souvent obligés de s'en contenter, comme le montrent les gravures du temps.

Ces rudes épreuves avaient initié François à la vie des mineurs ; il avait goûté par expérience tout ce qu'avaient à souffrir les travailleurs des champs et des villes, les serfs et les vilains. A cette école de la misère, il apprit à être pour eux plein de miséricorde :

Non ignara mali miseris succurrere disco

pouvait-il dire avec le poète. C'est dans cette expérience qu'il puisa la force de leur venir en aide selon la loi posée par le Christ : « Il se fit pauvre afin que sa pauvreté devint pour les hommes une cause de richesse (1) ». Ou encore : « Il voulut se faire semblable à ses frères pour leur faire miséricorde, car celui qui a partagé les souffrances des autres est seul capable de leur venir en aide (2) ».

ubi a quodam olim amico ejus sibi tuniculam acquisivit. *Vita prima* cap VII. Bientôt il revêtit l'habit des ermites « quo in tempore quasi hereticum ferens habitum, accinctus corrigia et baculum manu gerens, calceatis pedibus incedebat. » Celano *Vita prima* 21. Ce furent peut-être les bénédictins revenus à de meilleures dispositions envers lui qui lui donnèrent cet habit.

(1) Epître de S. Paul II Corint. 8-9.

(2) Epit. aux Hébreux ch. II, v. 17-18.

François commença sa mission de libérateur en s'occupant de réparer les églises d'Assise. A ce grand ouvrage l'avait convié la voix du crucifix de saint Damien. Il s'y mit avec ardeur. Ses travaux, en le mettant, par la quête des pierres, en relations continuelles avec le peuple, commencèrent à le rendre populaire. Il parlait au peuple et le peuple, après s'être moqué et joué de lui, finit par l'écouter. François s'inspirait des paroles du Christ et il rappelait à tous que, pour avoir la paix et pour être heureux en cette vie et en l'autre, ils devaient vivre selon la forme du saint Evangile. Mais ils devaient en suivre les lois, non pas à la manière des cathares, contre l'interprétation de l'Eglise romaine, mais sous la direction de cette église et en s'efforçant de réparer ses temples.

Plus éloquente que sa parole fut l'exemple de sa vie, et c'est par là qu'il confondit la fausse austérité des hérétiques et ramena à ses justes proportions la loi du renoncement à ses parents, à ses biens, à son épouse, etc., que prêchait l'Evangile. Ce renoncement, il le pratiqua sous une forme bien plus complète, bien plus absolue que n'avaient fait les cathares(1), mais il se garda d'en faire une loi universelle pour tous les hommes ou une condition de salut. Il le proposa comme un conseil de perfection pour le petit nombre et il défendit de mépriser ceux qui ne voudraient pas le suivre ou même de s'estimer au-dessus d'eux.

Voici en quelle circonstance il inaugura définitivement ce nouveau genre de vie évangélique qu'il devait opposer aux fausses pratiques des hérétiques et comment il trouva dans la lecture même de nos saints Livres la forme de la perfection évangélique dont il renouvela la pratique dans le monde.

C'était une fête d'apôtre, sans doute le 24 février 1208, fête

(1) Les cathares imposaient à leurs adeptes de renoncer à leurs biens, mais ils exigeaient que ces biens fussent versés à la Communauté des frères. L'Evangile dit au contraire : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez vos biens et donnez les aux pauvres. » Saint François obligea toujours ses disciples, avant d'entrer dans l'ordre, à donner leurs biens aux pauvres.

de saint Mathias (1), il entendit, à la messe, lire l'Evangile où Jésus envoie ses disciples prêcher par le monde en leur disant : « N'emportez rien avec vous, ni besace, ni double vêtement, ni argent, ni bâton, ni chaussures ». Aussitôt il voulut suivre ce conseil à la lettre. Il quitta ses chaussures, jeta sa bourse et son bâton, remplaça la courroie dont il ceignait ses reins par une corde et pour tout vêtement ne voulut garder qu'une seule tunique. Et encore il voulut qu'elle fût rude et grossière et qu'elle présentât la forme d'une croix (2).

Ce changement de costume n'était que le signe de la transformation qui s'était accomplie dans son âme tout entière. Sa vie était devenue un évangile vivant et il était déjà ce qu'il restera durant 20 années, un autre Christ.

Aussi ne tarda-t-il pas, comme Jésus, à conquérir tous les cœurs et à faire œuvre de salut au milieu de ses frères. Il avait été pour le plaisir le roi de la jeunesse d'Assise, il devint le roi de toute la cité, pour la conduire dans les voies de la paix et de la perfection évangélique.

Son premier apostolat, avons nous dit, s'exerça dans l'œuvre de la reconstruction des églises tombées en ruine. Avant 1208 il a fini de restaurer Saint-Damien. Au commencement de 1208 il répare Saint-Pierre et à la fin de la même année,

(1) Voici la chronologie de ces premières années de saint François, d'après Celano, dans sa *Legenda chori*. Saint François vécut 20 années entières après sa conversion. Il mourut le 4 octobre 1226, donc il se convertit en 1206. Saint François se convertit durant les grands froids de l'hiver, en janvier ou février, car c'est au sortir de la scène célèbre de sa conversion et de sa rupture avec son père qu'il fut jeté dans une fosse et cette fosse était pleine de neige. Il recruta ses premiers disciples deux ans après sa conversion, c'est la date assignée pour l'entrée dans l'ordre du fr. Egide, par un biographe, donc vers les premiers mois de 1208. (Le jour de Saint Georges 1208 d'après la vie du Frère Egide par le frère Léon dans la Chronique des XXIV généraux). Dans la *Legenda prima* N° 21, Celano dit que François acheva de réparer Sainte-Marie-des-Anges la troisième année après sa conversion, c'est-à-dire, en conséquence dans le courant de 1208. Ce fut vers cette époque, qu'il choisit la forme définitive de son habit, après avoir entendu l'évangile de la messe du jour, sans doute le 24 février 1208, comme nous le disons ici et non en 1209, comme l'écrivent la plupart des biographes de notre saint. Les missions à Florence et ailleurs eurent lieu en 1208-1209, ainsi que le voyage à Rome.

(2) Voici le texte de Celano : « Solvit protinus calceamenta de pedibus, baculum deponit e manibus, et tunica una contentus, pro corrigia funiculum immutavit. Parat sibi ex tunc tunicam crucis imaginem proferentem ut in ea propulset omnes demoniacas phantasias : parat asperrimam ut carnem in ea crucifigat cum vitiis et peccatis : parat denique pauperrimam et incultam et quæ a mundo nullatenus valeat concupisci. » Celano *Vita prima*, 22.

grâce au concours de ses concitoyens devenus ses admirateurs et ses auxiliaires, il achève de remettre à neuf Sainte-Marie-des-Anges. Ces grands ouvrages accomplis en si peu de temps montrent quel ascendant il avait su conquérir dans Assise. Un document contemporain vient confirmer ce fait merveilleux et le mettre en lumière d'une façon irrécusable. C'est l'inscription concernant la reconstruction de l'abside de Sainte-Marie-Majeure, qui eut lieu en ce temps-là et peut-être sous la même initiative. Dans cette inscription le nom de François est joint à celui de l'évêque Guido. Voici à ce sujet la remarque de Cristofani.

« Il était dès ce temps-là, écrit-il (1), l'arbitre d'Assise, l'homme devant lequel le peuple et les magistrats, les petits et les grands s'inclinaient : « Au temps de Guido, évêque, et de frère François » lit-on, gravé sur la face extérieure de l'abside de Sainte-Marie-Majeure reconstruite en ces années. Cette inscription jusqu'à ce jour peu remarquée montre clairement qu'à cette époque le nom de François était révérend comme celui de l'empereur ou des papes et servait à marquer la date des chartes publiques. »

L'attitude de François, lors du passage à Assise de l'empereur Othon IV (septembre 1209) pour aller se faire couronner à Rome, montre encore l'autorité dont jouissait alors notre saint aux yeux de tous. Il habitait Rivo Torto. Le cortège passa tout près de la pauvre mesure. Tout le peuple et les grands se pressaient autour du monarque pour le féliciter et l'acclamer. François défendit à ses frères de sortir à l'exception de l'un d'eux auquel il confia la mission d'aller faire savoir au prince que son règne serait court : « Sache, ô prince, que ta gloire ne durera pas longtemps ». De fait Othon, violateur des droits de l'Eglise, fut excommunié l'année suivante, perdit la couronne impériale en 1211, fut battu à Bouvines par Philippe-Auguste en 1214 et périt misérablement, quatre ans plus tard. On le voit, dès cette époque, François parlait

(1) *Storia d'Assisi*, p. 122.

avec autorité non seulement à ses concitoyens mais encore aux plus grands princes de la terre.

Enfin, l'histoire de la vocation des premiers disciples de François montre que, dès 1208 et 1209, François avait complètement conquis Assise. C'est à ce moment que commence cet entraînement des foules pour le suivre dont parle ses historiens et qu'il dut arrêter lui-même ou plutôt enrayer par la création du Tiers-Ordre. Ce fut l'annonce de la paix qui séduisit les cœurs, comme aux temps évangéliques. Le premier disciple qui s'attacha à François fut une âme simple dit Celano (1): *Inter quos (filios pacis) quidam de Assisio pium ac simplicem spiritum gerens, virum dei devote primo sequutus est.* Le second disciple de la paix fut Bernard de Quintavalle. *Post hunc frater Bernardus, pacis legationem amplectens, ad mercandum regnum cœlorum post sanctum Dei cūcūrrit alacriter.* On devait être en avril 1208. Bernard était riche. François exigea, pour l'admettre à sa suite, qu'il vendit tous ses biens et les distribuât aux pauvres. Le même jour arriva Pierre Catane, un chanoine de la cathédrale distingué par sa science et sa prudence. Lui aussi abandonna ses biens et ses dignités pour suivre le pauvre du Christ. Puis c'est Egide ou Gilles d'Assise, de famille noble, qui entre à Rivo Torto le jour saint George 1208 (2). C'est Sabbatino, Morico, Jean de Capella, Philippe le long, Jean de Saint-Constant, Barbaro, Bernard de Viridante et le prêtre Sylvestre.

Avec ces quelques frères, François va trouver le pape en mai 1209. A son retour il s'aggrège le chevalier Ange Tancredi et complète le nombre de ses douze apôtres. Il réunissait alors dans la même famille tous les ordres de la société.

Tous ces faits montrent qu'au commencement de l'année

(1) Celano. *Vita prima*, 24.

(2) Voir Sabatier *Speculum perfectionis*, p. 266. Frère Egide fut reçu à Rivo Torto. En ce temps là François et les Frères servaient les lépreux dans l'hôpital de Rivo Torto et se réunissaient à la Portioncule pour y passer la nuit et pour leurs exercices religieux. La vie du Fr Egide marque pour son entrée dans l'ordre la fête de St Georges 1209, mais le chroniqueur a dû compter l'année *ab incarnatione Domini*, 25 mars, tandis que les autres ont compté *a nativitate domini*, 25 décembre. Selon la manière de compter, la même date d'avril se trouve tantôt en 1208, tantôt en 1209.

1209 François avait entièrement conquis Assise. Si, en effet, il avait réussi à entraîner à sa suite les principaux représentants de la société, s'il avait pu les déterminer à quitter leurs richesses, leurs charges, leurs dignités pour embrasser une profession qui les confondait parmi les mineurs, au rang des serfs et des vilains, qu'y a-t-il d'étonnant qu'il ait suscité chez tous ses concitoyens un mouvement de générosité pour l'abolition du servage? « Nos poons (pouvons) entendre que grant aumosne fait li sires qui les oste de servitude, et les met en francise, dit Beaumanoir, en parlant des serfs, car c'est grant maus quant uns crestiens est de serve condition ». Cette aumone, la première et la plus nécessaire de toutes, qui consiste à donner la liberté à son semblable, François d'Assise l'inspira à ses concitoyens. Par ce grand acte de charité chrétienne il procura pour longtemps la paix à sa patrie.

Nous avons une contre-épreuve de ce rôle pacificateur de François d'Assise, par un fait qui se passa à Pérouse et dont les chroniqueurs ont gardé le souvenir.

Saint François alla prêcher en cette ville et le peuple accourut pour l'entendre. Alors les soldats (les seigneurs) l'empêchèrent de parler en faisant des charges avec leurs chevaux au milieu de la place et en dispersant ainsi la multitude.

Alors François se tournant vers eux leur dit : Ecoutez ce que le seigneur vous dit par ma bouche. Vous ne voulez pas m'écouter, votre cœur est enflé d'orgueil, vous pillez vos voisins et vous en avez tué un grand nombre, si vous ne vous convertissez, Dieu fera éclater contre vous sa colère et il fera que vous vous insurgerez les uns contre les autres et vous ferez plus de mal à vous-mêmes que n'auraient pu en faire vos voisins.

Et de fait peu de jours après le peuple se révolta contre les soldats (les seigneurs) et les chassa de la ville. Les soldats pour se venger dévastèrent les champs, les vignes, les

arbres et firent au peuple tout le mal qu'ils purent. De son côté le peuple dévasta les propriétés des seigneurs et ainsi s'accomplit la prophétie de François (1).

Il s'agit ici sans doute d'une lutte entre le peuple et les seigneurs que saint François venait apaiser, comme il avait fait pour Assise. Il échoua par la mauvaise volonté des seigneurs, qui craignaient sans doute de le voir renouveler à Pérouse ce qu'il avait fait à Assise en faveur des serfs.

En refusant son intervention, les seigneurs refusèrent la paix et attirèrent sur le pays les horreurs de la guerre civile.

La vie des premiers franciscains.

Nous avons dit que saint François et les franciscains libérèrent les mineurs et les arrachèrent à leur triste sort en se condamnant à partager leur pauvreté, et, à l'exemple de Jésus quand il vint sauver le monde, en prenant sur eux leur misérable condition. En descendant ainsi vers eux, ils les réhabilitèrent non seulement à leurs propres yeux mais aux yeux du monde entier et ils disposèrent ainsi les seigneurs à leur rendre la liberté.

La condition des pauvres est exaltée dans l'Évangile au-dessus de celle des riches, *Beati pauperes*, mais personne jusqu'alors ne s'était montré jaloux de leur béatitude ni de leur éminente dignité. François voulut faire revivre à la lettre la parole évangélique; et, puisque Jésus avait enseigné que la condition des pauvres et des mineurs était préférable à celle des riches, il voulut à la lettre embrasser cette condition des serfs et des mineurs. Son ambition même fut toujours qu'il n'y eut point de plus pauvre que lui sur la terre. Il nous faut en terminant montrer par les faits comment saint François réalisa ce dessein.

(1) *Speculum perfectionis* c. 405.

Nous n'insisterons pas sur le vêtement et l'habitation des Frères Mineurs (1). Leur vêtement, une simple tunique, faite de bure et rapiécée de sacs, était celui des plus pauvres parmi les gens du peuple.

L'habillement des gens de cette époque, seigneurs, bourgeois, hommes du peuple, comportait des pièces nombreuses, dont voici les principales :

1° La chemise. Comme la nôtre elle était ordinairement de toile, mais par sa forme elle ressemblait à une tunique, entièrement fermée par en haut, sauf une échancrure pour passer la tête ; les manches étaient ouvertes, assez étroites sans être collantes ; elle était courte et ne descendait pas jusqu'aux genoux ;

2° La cotte était une seconde tunique, faite de laine, descendant un peu plus bas que la chemise, c'est-à-dire un peu au dessus ou un peu au dessous des genoux ;

3° Les braies étaient des culottes très courtes et collantes ; — des chausses également collantes recouvraient les pieds, les jambes et se rattachaient aux braies. Parfois braies et chausses ne formaient qu'un seul vêtement. L'étoffe en était riche, voyante. — Les braies étaient retenues à la taille par une ceinture riche, large, où l'on serrait de menus objets, clefs, anneaux, monnaie, etc. — Une aumônière pendait à la ceinture ;

4° Le pelisson était encore une tunique, mais très longue, tombant jusqu'aux pieds, faite de soie et doublée de toile ; fourrée en hiver, la fourrure était disposée entre la soie et la toile, le poil tourné vers l'intérieur et dépassant sur les bords ;

5° Le bliaut était une tunique de dessus, à manches larges

(1) Le nom de Frères Mineurs, lequel François voulut imposer à ses religieux, était le nom même qui désignait en Italie les gens du peuple, les serfs et les vilains, par opposition aux seigneurs, aux nobles et aux bourgeois. Par ce nom saint François voulait faire entendre que lui et ses religieux appartenaient à cette classe des petites gens, des serfs et des vilains et non à celle des nobles ni des bourgeois.

en entonnoir, descendant jusqu'aux genoux et s'évasant par le bas. Les riches seuls le portaient ;

6° Le manteau s'agraffait un peu comme nos chappes ;

7° Le chaperon était une sorte de pélerine couvrant les épaules et muni d'un capuchon. Des chrêmeaux, toques, chapeaux de diverses formes composaient la coiffure (1) ;

8° Les chaussures des paysans consistaient en une semelle de cuir ou de jonc, à laquelle était attachée une empeigne de peau ou de grosse toile avec des lanières qui bridait le cou de pied et renforçaient les parties latérales. Des jambières de grosse laine ou de peau protégeaient le bas de la jambe ; le haut de la jambe était nu. Les chaussures des riches étaient faites d'étoffes précieuses. Pour sortir on renfermait ces chaussures dans des bottes de cuir ou housseaux.

Ce vêtement, fort compliqué on le voit, était en usage dans toutes les classes de la société, à l'exception des serfs et des plus pauvres parmi les mineurs ou vilains. Ceux-ci se contentaient parfois d'une seule pièce de ce vêtement, de la cotte de laine ou même de la chemise de toile. La plupart cependant y ajoutaient les chausses et les braies ; un certain nombre portaient des sandales ou mêmes des souliers avec des chausses sans pied, ou de simples jambières. Assez rares, au XIII^e siècle, étaient ceux qui ne portaient pas de chausses ou de chaussures. Les gravures du temps nous montrent la plupart des travailleurs, les porte-faix, les bergers mêmes, portant des chausses. Seuls les mendiants et quelques ouvriers apparaissent pieds nus et jambes nues. Si donc saint François adopta pour lui et les siens la nudité des pieds,

(1) Dans la chevalerie on retrouvait toutes ces pièces du costume sous d'autres noms : la chemise brodée d'or au col et aux manches — la cotte de maille consistant en une peau de cerf généralement garnie extérieurement d'un tricot de mailles de fer ; elle s'appelait aussi haubert, brugne, brigandine, jaque, jouque, jaserand ; d'abord elle descendait moins bas que les genoux, plus tard elle enveloppa tout le corps et couvrit même la tête d'un capuchon de maille ; — le pourpoint descendait jusqu'aux reins et finissait par des basques ; — la cotte d'armes fut d'abord un manteau descendant jusqu'aux genoux, puis en se fermant par devant il prit la forme d'une tunique ample, faite d'étoffes éclatantes ; quand le chevalier était sur son cheval, elle recouvrait sa monture comme un caparaçon ; — le manteau.

il le fit plutôt pour obéir à l'Evangile que pour suivre l'usage des mineurs de son temps. Du reste on sait que cette pauvreté extrême parut très extraordinaire et souvent fit prendre les Frères Mineurs pour des mendiants de profession, des vagabonds, des ribauds, et le rendit objet de défiance ou de risée.

De toutes les pièces du vêtement que nous venons de décrire, François se contenta pour lui et les siens de la cotte ou tunique de grosse laine dont se servaient les pauvres. Cependant, s'il fit ce choix, ce ne fut point uniquement pour se rendre semblable à eux, mais avant tout pour obéir à l'Evangile où il avait lu ces paroles : « Contentez-vous d'une seule tunique, *neque duas tunicas neque calceamenta habetis*, et ne portez pas de chaussures. » Aussi, pour rendre cette tunique des pauvres plus décente et suffisamment protectrice contre les grands froids, il la modifia en l'allongeant par le bas et en y adaptant un capuchon pour garantir la tête. Et ainsi, pour être plus fidèle à l'Evangile, saint François crut devoir s'écarter un peu de l'usage de son temps.

Quant à l'étoffe de la tunique il l'indique assez clairement lorsqu'il compare les frères mineurs à des allouettes pour la couleur de l'habit et qu'il déclare dans sa règle qu'on pourra rapiécer les tuniques avec des sacs et autres pièces. La tunique franciscaine était donc la bure de laine grise cendrée sous les diverses nuances souvent jaunissantes que prend la laine non teinte et qui permettent de la rapiécer de sacs sans trop la déparer (1).

L'habitation des franciscains à l'origine ressembla souvent aux masures et aux paillottes des serfs et des vilains, ou aux légères maisons faites de bois, de boue et argile dont se

(1) La couleur bure proprement dite, ou brune n'a été adoptée qu'à l'époque des grandes réformes, Réformés, Récollets, Capucins, Observants d'Italie. La couleur cendrée usitée aux deux premiers siècles s'est conservée chez les déchaussés, et les observants non italiens et les évêques choisis dans l'ordre.

servaient les mineurs. La gravure placée à la première page, en donne une idée.

En ce qui concerne les occupations de la vie pratique nous allons entendre la description qu'en donnent les contemporains.

Jacques de Vitry qui se trouvait à Rome, lors de la mort d'Innocent III, dès lors en 1216, raconte dans les termes suivants ce qu'il avait vu de la vie des Frères Mineurs (1) :

« J'ai trouvé cependant, dans ce pays, au milieu de beaucoup de contrariétés, une consolation pour mon âme : beaucoup de personnes de l'un et de l'autre sexe, des riches du siècle, abandonnent tout pour le Christ et fuient le siècle. On les appelle Frères Mineurs. Le pape et les cardinaux les tiennent en grande estime. Ils ne s'occupent en aucune façon de la poursuite des biens temporels, mais, d'un ardent et vif désir, ils travaillent chaque jour à retirer les âmes qui périssent de la vanité du siècle et à les gagner à leur forme de vie. Par la grâce de Dieu, ils ont déjà remporté un grand fruit et ils ont gagné beaucoup de disciples et celui qui les entend dit : *veniet cortina cortinam trahat*.

« Ils vivent selon la forme de l'Eglise primitive dont il est écrit : « la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. » Le jour ils entrent dans les villes et les villages pour gagner quelques âmes, travaillant par l'exemple, la nuit ils retournent à leur ermitage ou en des lieux solitaires, se livrant à la prière.

« Les femmes habitent auprès des villes dans des hospices, elles ne reçoivent rien mais vivent du travail de leurs mains. Elles se lamentent et se plaignent beaucoup parce que le clergé et les séculiers les honorent plus qu'elles ne voudraient.

« Les hommes de cette religion une fois par an, avec un grand profit, se réunissent en un lieu déterminé et ensemble se réjouissent dans le seigneur et en de saintes agapes ; et

(1) Dans Sabatier *Speculum perfectionis*, p. 299-300.

par le conseil d'hommes sages ils ordonnent et promulguent leurs saintes institutions qui ont été confirmées par le seigneur pape. Ensuite ils se dispersent à travers la Lombardie, la Toscane, l'Apulie et la Sicile.... Je crois que c'est pour la confusion des prélats, chiens muets, n'osant aboyer, que le Seigneur a suscité ces hommes simples et pauvres pour sauver par eux beaucoup d'âmes avant la fin du monde. »

Un chapitre de la vie du Fr. Egide va vous faire comprendre le genre de vie des premiers Frères Mineurs tel que Jacques de Vitry l'a constaté de ses yeux. On le verra, il diffère beaucoup de ce qu'il est aujourd'hui. Les premiers Frères vivaient mêlés au monde et à ses travaux, et leur influence venait de ce contact continuel avec leurs contemporains. Le chapitre que nous transcrivons a pour titre : COMMENT F. EGIDE VIVAIT DE SON TRAVAIL.

« Fr. Egide étant au couvent de Rome voulut vivre du travail de ses mains ; il en avait pris l'habitude depuis son entrée dans l'Ordre et continua de cette manière. Le matin il entendait une messe avec une grande dévotion, puis il allait à la forêt, éloignée de Rome de huit milles ; il y faisait une fascine de bois qu'il vendait pour avoir du pain et d'autres choses à manger. Une fois entre autres qu'il revenait avec une charge de bois, une femme demanda à le lui acheter et ils convinrent du prix. Fr. Egide porta le bois chez cette femme qui, malgré les conventions faites, ayant vu qu'il s'agissait d'un religieux, lui donna beaucoup plus qu'elle n'avait promis. Fr. Egide lui dit : « Ma bonne dame, je ne veux pas que le vice de l'avarice me domine, aussi je ne veux pas d'un prix supérieur à celui dont je suis convenu avec vous ». Lors non seulement il ne prit pas davantage, mais même il ne prit que la moitié du prix convenu. La femme en conçut pour le frère une grande dévotion.

Pourvu qu'il pût observer la sainte Modestie, fr. Egide faisait toute sorte de travaux : il aidait les ouvriers qui cueillaient les olives et qui foulaient les raisins. Etant un jour sur

la place, un homme voulait faire abattre des noix et priait un autre de venir les abattre moyennant un salaire : celui-ci s'excusait parce qu'il demeurerait trop loin et qu'il était très malaisé de monter sur le noyer. Fr. Egide dit à l'homme : « Si tu veux me donner, mon ami, une partie de tes noix, j'irai avec toi pour les abattre. » La convention conclue, fr. Egide fit d'abord le signe de la très sainte croix et monta sur le noyer très élevé et se mit à abattre les noix avec une grande frayeur. Quand il eut fini de les abattre, il en eut tant pour sa part qu'il ne pouvait les emporter dans son giron. Lors il se dépouilla de sa tunique, attacha les manches et le capuchon et fit un sac avec son habit. Quand cette espèce de sac fut rempli de noix, il le porta à Rome ; là avec une vive allégresse il donna toutes les noix aux pauvres pour l'amour de Dieu.

« Quand on moissonnait le blé, fr. Egide allait avec les autres pauvres pour glaner les épis : si quelqu'un lui offrait une poignée de blé, il répondait : « Mon frère, je n'ai pas de grenier où je puisse serrer mon blé », et ces épis, il les donna plus d'une fois pour l'amour de Dieu. Rarement frère Egide s'employait chez les autres durant le jour entier, parce qu'il était convenu qu'il aurait le temps nécessaire pour dire les heures canoniques et qu'il ne voulait pas manquer de faire ses oraisons mentales.

« Fr. Egide allant un jour à la fontaine de Saint-Sixte, afin de faire une provision d'eau pour des religieux, un homme lui demanda à boire, Fr. Egide lui répondit : « Et comment veux-tu que je porte ensuite aux moines ce vase à moitié plein ? » — L'homme irrité répondit à fr. Egide des paroles injurieuses et grossières. Fr. Egide alla retrouver les moines, fort triste ; mais il se procura un grand vase et retourna immédiatement à la dite fontaine pour y chercher encore de l'eau. Il y retrouva l'homme et lui dit : « Mon ami, prends et bois, tant que tu voudras, ne t'irrite plus ; cela me semblait une inconvenance de porter le reste de l'eau, que tu aurais bue, à ces saints religieux ». Cet homme, repentant et touché de la

charité et de l'humilité de fr. Egide, lui demanda pardon de sa faute et depuis ce temps conçut pour le frère la plus grande vénération.

La même vie nous a conservé un exemple de l'apostolat que les frères exerçaient autour d'eux dans leurs courses à travers le monde : « Quoique saint François ne prêchât pas encore publiquement au peuple, lit-on au premier chapitre, lorsqu'il allait par les chemins il exhortait et reprenait les hommes et les femmes, disant simplement et avec amour : « Aimez et craignez Dieu. Faites une convenable pénitence de tous vos péchés ». Et fr. Egide disait : « Faites ce que vous dit mon Père spirituel, car il parle excellemment ».

Ces innovations dans la forme de l'apostolat populaire éclatent encore dans un passage du *Speculum perfectionis* (1) : « François a composé son cantique du soleil afin de louer le Seigneur pour toutes les créatures qu'il a créées pour notre usage et pour lesquelles, ingrats que nous sommes, nous l'offensons tous les jours (2). Il voulut que ses frères l'apprirent par cœur et pussent le chanter. Il voulut faire venir le frère Pacifique, que, dans le siècle, on appelait le roi des vers, le mettre à la tête d'une troupe de frères exercés dans le chant et la prédication et l'envoyer à travers le monde. « Celui qui sait le mieux prêcher, disait-il, prêchera au peuple, et après la prédication tous chanteront ensemble *Les louanges du Seigneur* (le cantique du soleil), car vous êtes les jongleurs du bon Dieu.

« Et, les chants terminés, le prédicateur dira au peuple : « Nous sommes les jongleurs du bon Dieu et pour notre petite séance nous voulons être rétribués ; donc, pour notre peine, promettez-nous de faire pénitence de vos péchés ».

Et il ajouta : « Que sont les serviteurs du bon Dieu, sinon

(1) Chapitre IX. Sabatier, p. 197.

(2) Les Cathares, hérétiques de ce temps là, enseignaient que le monde matériel était l'œuvre du démon. Les docteurs tâchaient de les refuter par de savants arguments. François d'Assise se contenta de leur opposer ce cantique des créatures.

ses jongleurs? Leur rôle consiste à élever vers lui le cœur des hommes et à leur faire goûter les joies spirituelles ».

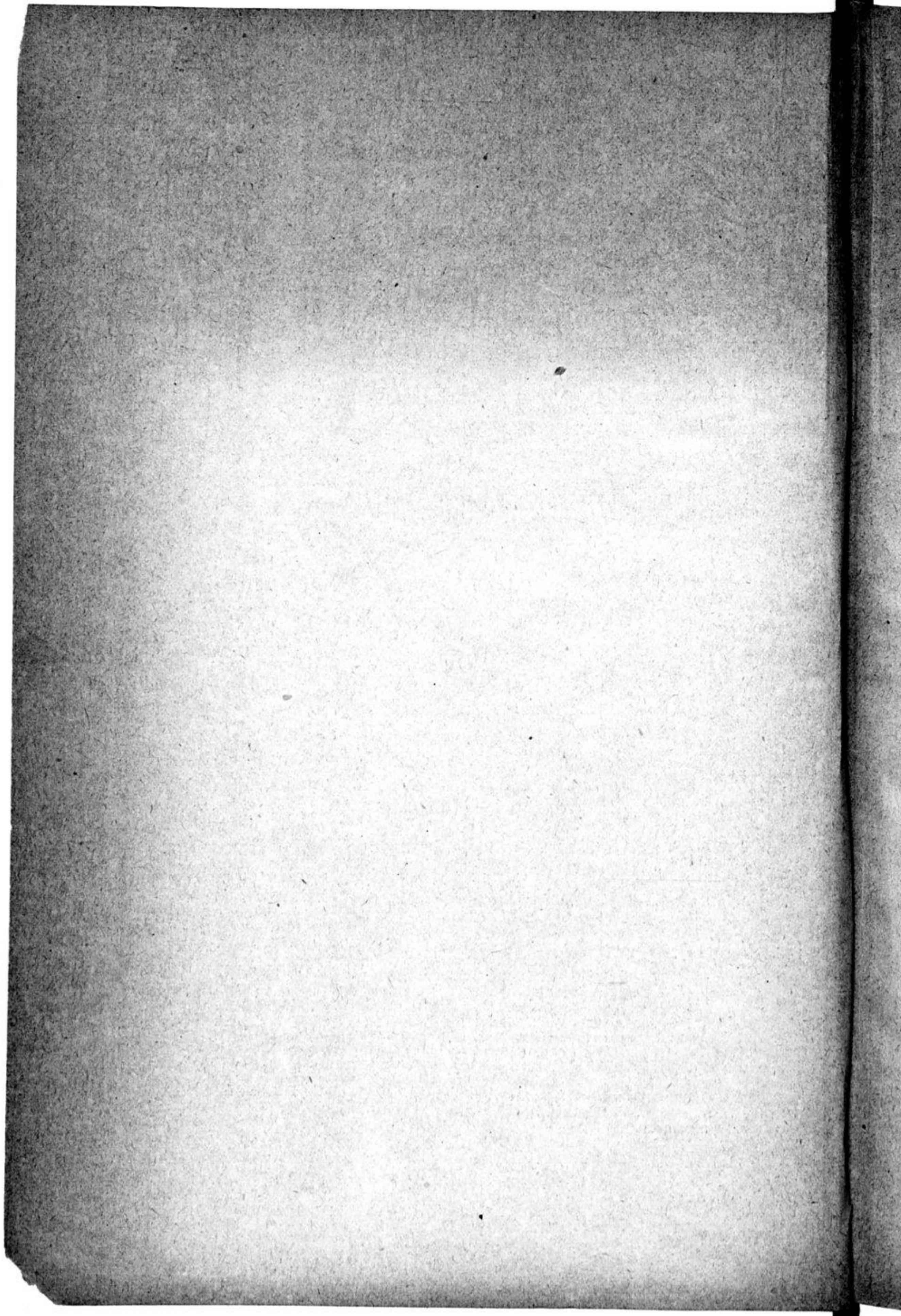
Et il disait cela, ajoute le chroniqueur, spécialement des frères Mineurs qui ont été donnés au peuple pour son salut.

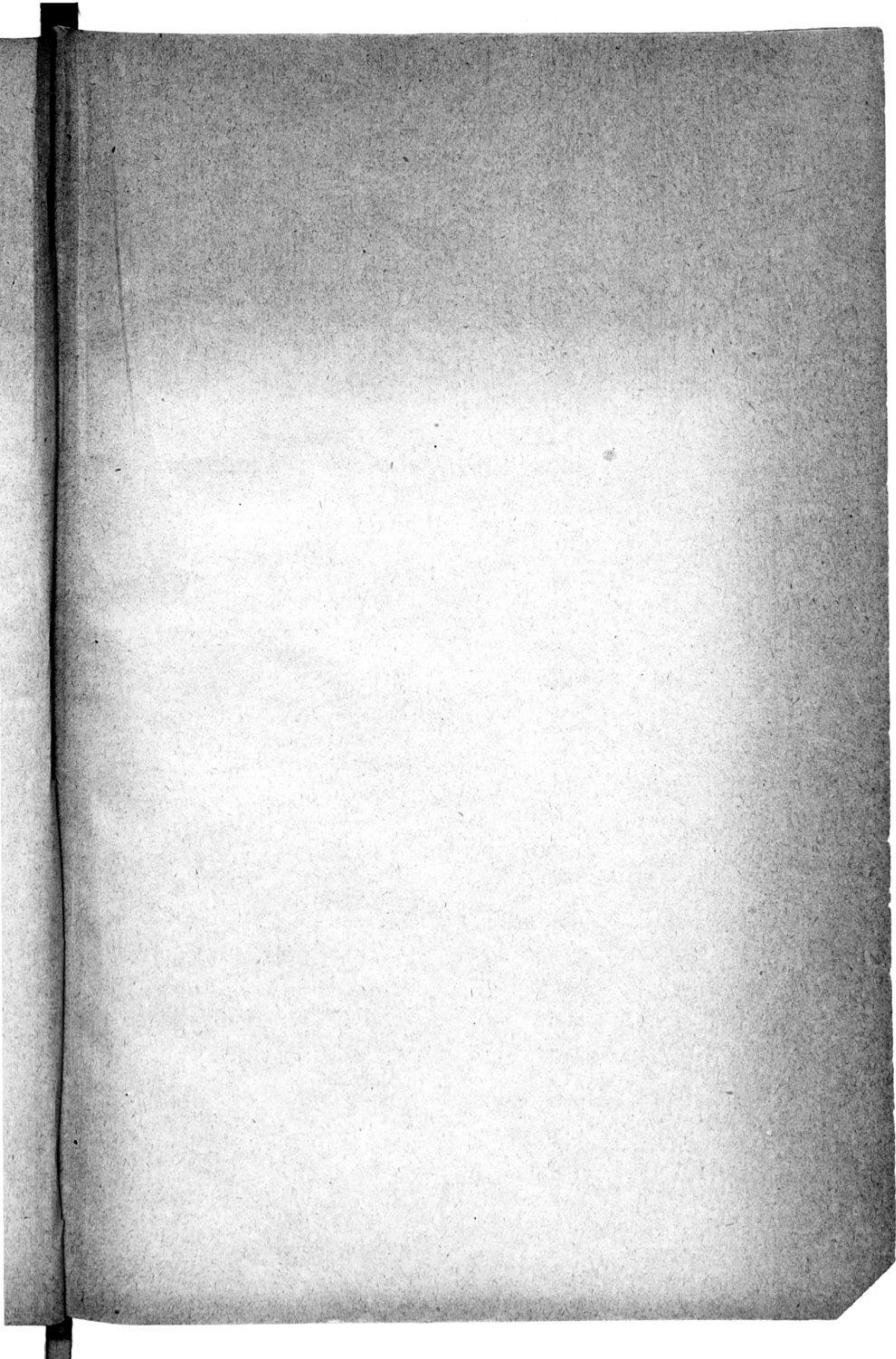
Tels sont les moyens d'action imaginés par saint François pour ramener le peuple au Christ et à l'Evangile (1). Ils furent efficaces en son temps parce qu'ils parlaient non seulement à l'esprit mais au cœur, à l'imagination, à l'homme tout entier. Par l'exemple de toute leur vie plus encore que par la parole, les frères Mineurs s'étaient faits des entraîneurs d'hommes. Ils marchaient dans le chemin de l'Evangile avec joie, avec amour, avec enthousiasme et le peuple ébranlé marchait à leur suite.

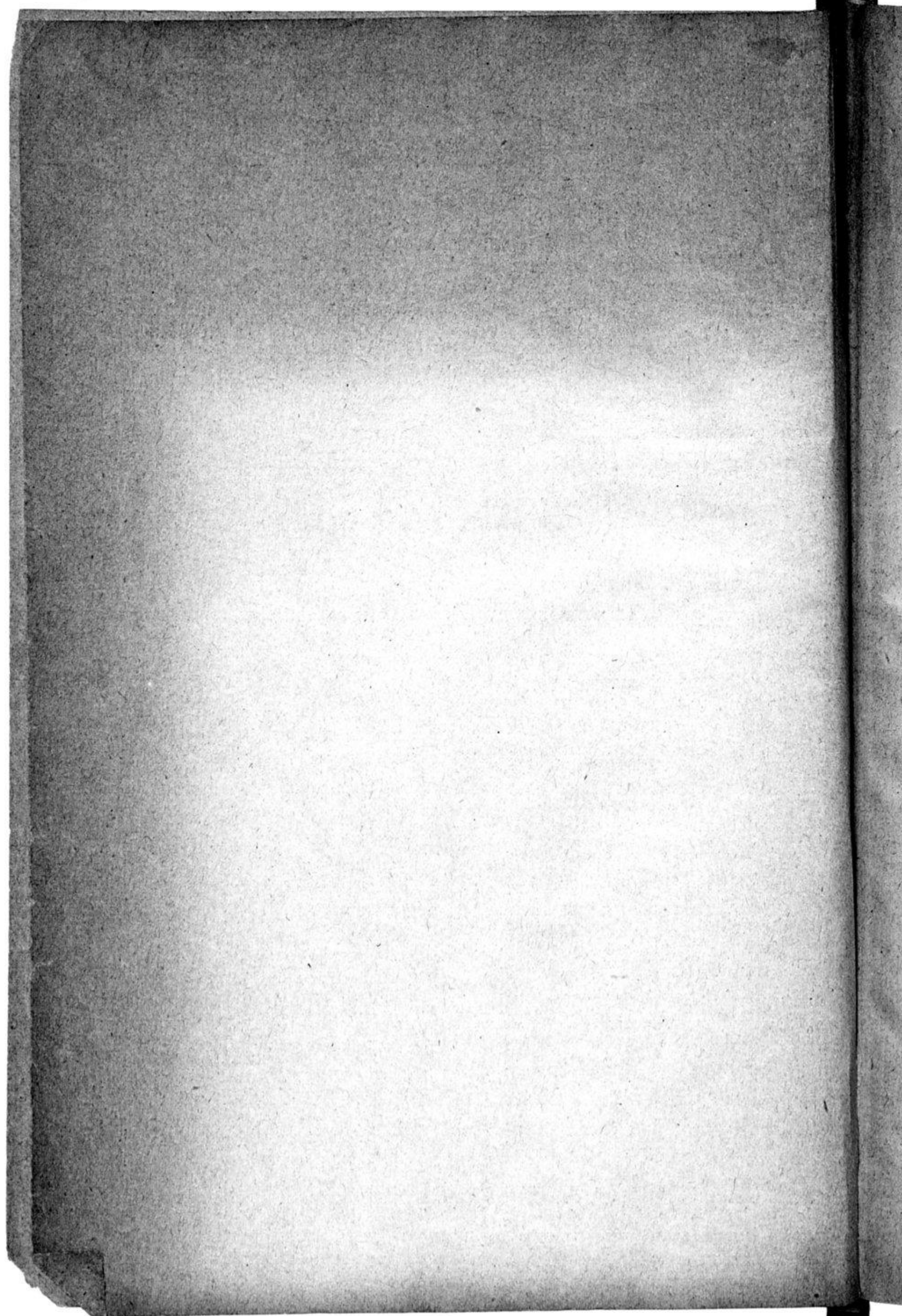
HILAIRE DE BARENTON.

(1) Ces moyens populaires de prêcher au peuple, les franciscains continuèrent de les employer. Ce sont eux qui rétablirent en Italie et ailleurs l'habitude de représenter sur les théâtres pieux, les mystères et les drames religieux. Voir dans *l'Action franciscaine* 1907, p. 63, et suiv. l'art. de M. Matrod *Les franciscains et le théâtre*.

L'usage de travailler, comme le fr. Egide, au service des particuliers, subsista également pendant longtemps. Seulement, au lieu de s'employer aux travaux vulgaires, les franciscains s'appliquèrent de préférence, au dehors du couvent, aux travaux d'art et de science, à la peinture, la sculpture, la musique, la gravure, l'imprimerie, l'architecture, l'enseignement, les écritures. Ils ont produit des hommes célèbres dans toutes ces branches de l'art et du savoir humain. D'autres encore se consacraient au soin des malades dans les hôpitaux et à domicile. Aujourd'hui le travail extérieur des Frères Mineurs à travers le monde se borne au ministère de la prédication et de la confession, autrefois il embrassait toutes les branches variées de l'activité humaine.







OUVRAGES DE DÉFENSE RELIGIEUSE

Du P. HILAIRE DE BARENTON

- 1° **La France catholique en Orient**; beau vol. grand in-8° avec cartes et gravures, donnant l'histoire du catholicisme en Orient durant les 3 derniers siècles, 3 fr. et 3 fr. 75 franco. — Chez Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris.
- 2° **Les Capucins et la France**; grand in-8°, 10 fr. — Maison Saint-Roch, à Couvin (Belgique).
- 3° **Un vaillant capucin à la fin du XIX^e siècle. Le P. Arsène de Chatel-Montagne**, in-8°, 1 fr. 50. — Chez Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris.
- 4° **Les Franciscains en France**, 1 vol. in-12, de la collection Science et Religion, publié sous les auspices de la Société Bibliographique, 0 fr. 60. — Chez Bloud, 4, rue Madame, Paris.
- 5° **Les Franciscains**, in-32, brochure illustrée, 18 gravures et 32 pages, 0 fr. 10, franco 0 fr. 15. — Chez Paillard, à Abbeville (Somme).
- 6° **La Science de l'Invisible ou le Merveilleux en face de la Science moderne**. In-12, 0 fr. 60. — Chez Bloud, 4, rue Madame, Paris.
- 7° **La guerre aux Congrégations**. In-8°, 48 p. 0 fr. 20 l'exemplaire et 5 fr. le cent. Brochure de défense à répandre partout.
- 8° **Les Capucins hors la loi**, in-8° épuisé.
- 9° **Problème ancien, solution nouvelle ou pourquoi Dieu s'est-il fait homme?** In-8° 1 fr. 50. — Chez Poussielgue, 45, rue Cassette, Paris.
- 10° **Trois siècles de travaux. Les Capucins Français**, gr. in-8° 2 fr. franco 2 fr. 50. Pour propagande : la douzaine 15 fr. franco 16 fr. 50. — Chez l'auteur, 117, boulevard Raspail, Paris et Maison Saint-Roch, à Couvin (Belgique).
- 11° **Un Thaumaturge au XVII^e siècle. Le P. Marc d'Aviano**. Etude de mœurs religieuses d'après des documents inédits. In-8°, 0 fr. 75. — Chez l'auteur et Maison Saint-Roch, à Couvin (Belgique).
- 12° **Exégèse nouvelle. Les doctrines de M. Loisy**. In-8°, 1 fr., franco 1 fr. 25. Chez l'auteur, à Paris.
- 13° **Les Capucins de Versailles** en police correctionnelle.

L'Action Franciscaine

Revue Sociale Mensuelle: 6 fr. par an

LE TRACT

Populaire, Illustré

Le Tract populaire illustré paraît deux fois par mois

Prix des Tracts de propagande:

ABONNEMENT D'UN AN: 1 exempl. 1 fr.; 15 exempl. 5 fr.; 100 ex. 20 fr.

VENTE SANS ABONNEMENT AU NUMÉRO:

Le Cent.: 1 fr. 15 *franco*; le mille: 8 fr. *franco*; 2000: 15 fr.

Principaux Tracts parus; *Collection complète 1 fr.*

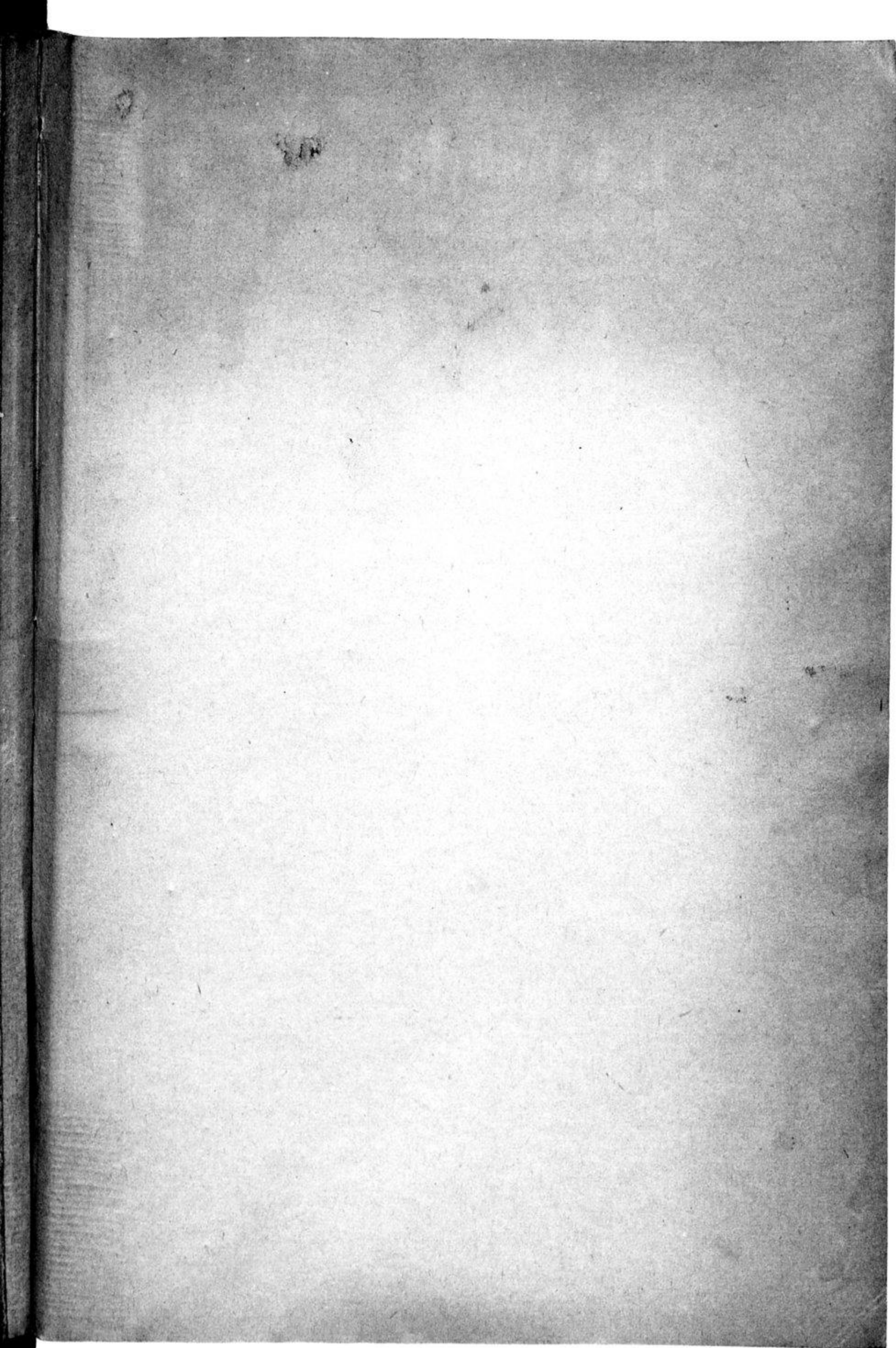
61. *Le devoir électoral. Pas d'abstension!* — 62. *Le Mystère de la laicisation. Un nouveau milliard à liquider.* — 63. *Les épreuves nécessaires. Le Triomphe certain.* — 64. *Le complot maçonnique contre la jeunesse.* — 65. *Jeanne d'Arc a-t-elle été brûlée par l'Eglise?* — 66. *Leurs grands hommes. Zola.* — 67. *Les mutualités ecclésiastiques. Leur condamnation par le Pape.* — 68. *Les guérisons de Lourdes. Suggestion ou miracle.* — 69. *L'Inquisition.* — 70. *Un Martyr de la Libre Pensée. Etienne Dolet.* — 71. *L'Ecole Catholique. Pour les enfants catholiques.* — 72. *Les Coucous, vilains oiseaux.* — 73. *Envoyez vos enfants au Catéchisme et au Patronage.* — 74. *Galilée. L'Inquisition Romaine.* — 75. *Veillons sur nos églises! Les F. F. M. chez les catholiques.* — 76. *N. S. P. le Pape Pie X.*

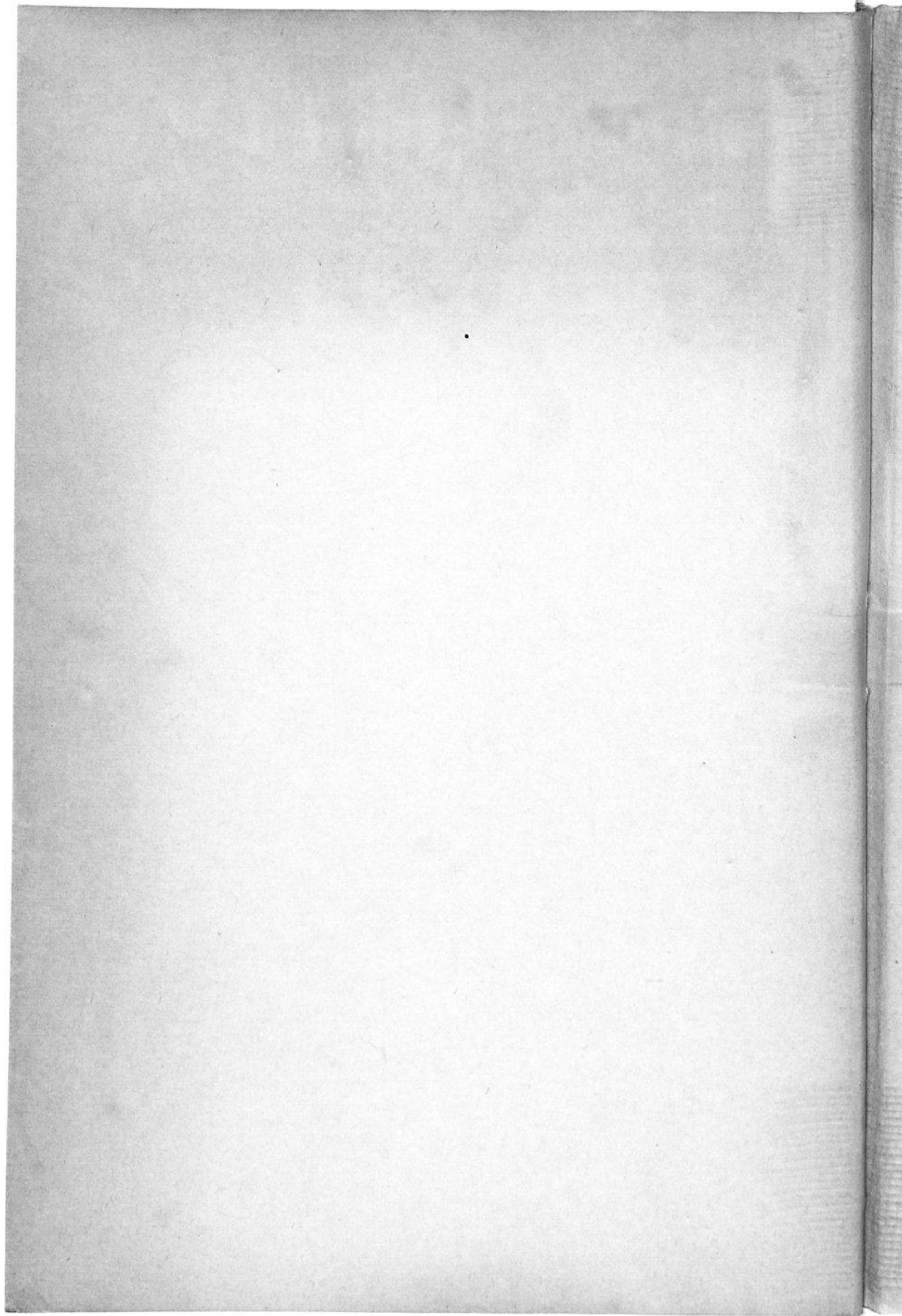
Pour la vente s'adresser à M. LAHYRE, 117, Boulevard Raspail. PARIS

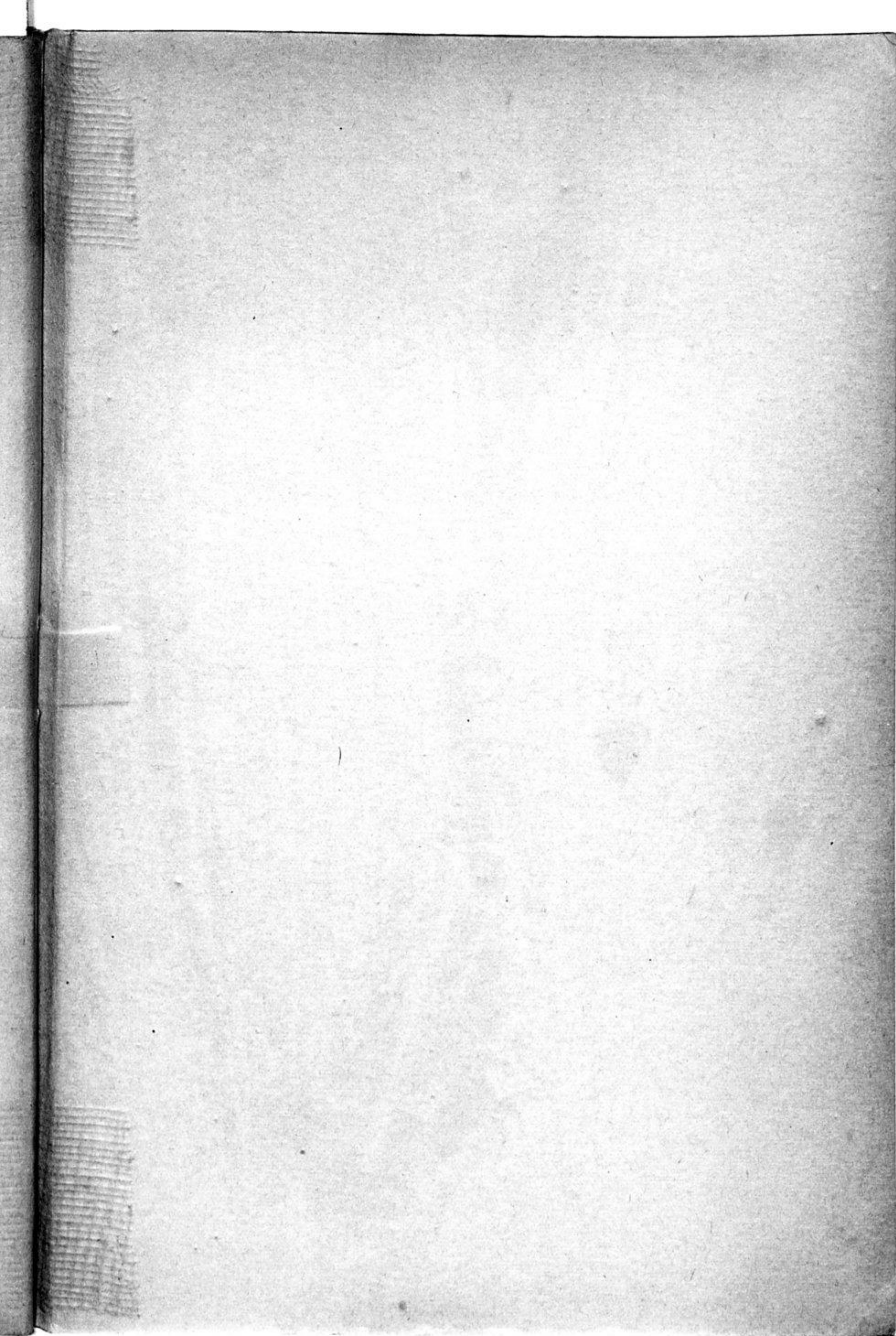
Grand Album Franciscain racontant par l'image les principaux faits de la vie de Saint François et l'histoire de l'Ordre.

Plus de 300 personnages.

N. B. — On peut se procurer tous ces ouvrages, en s'adressant directement à l'auteur, 117, boulevard Raspail, Paris.







BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 01297854 2